



Les Amis des Monastères

N° 191 - JUILLET 2017 - TRIMESTRIEL - 7 €

Exposer le patrimoine monastique
Deuxième partie
Le patrimoine monastique à l'abbaye

La Fondation des Monastères

reconnue d'utilité publique (J.O. du 25 août 1974)



SON BUT

- Subvenir aux besoins des communautés religieuses, contemplatives notamment, en leur apportant un concours financier et des conseils d'ordre administratif, juridique, fiscal.
- Contribuer à la conservation du patrimoine religieux, culturel, artistique des monastères.

SES MOYENS D'ACTION

- Recueillir pour les communautés tous dons, en argent ou en nature, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges.
- Recueillir donations et legs, en franchise des droits de succession (art. 795-4 du code général des impôts).

SA REVUE

Publication trimestrielle présentant :

- un éditorial de spiritualité ;
- des études sur les ordres et les communautés monastiques ;
- des chroniques fiscales et juridiques ;
- des annonces, recensions, échos

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Fondation des Monastères

14 rue Brunel

75017 Paris

Tél. 01 45 31 02 02

Fax 01 45 31 02 10

**E-mail : fdm@fondationdesmonasteres.org
www.fondationdesmonasteres.org**

FERMETURE ANNUELLE

Les services de la Fondation seront fermés du 1^{er} au 31 août 2017.

En cas d'urgence, vous pouvez adresser un courriel à la directrice, Madame Tantardini :
fdm@fondationdesmonasteres.org

Bel été à tous !

Les Amis des Monastères

Revue trimestrielle

SOMMAIRE - N°191 – Juillet 2017



En couverture

Dallage en terre cuite : remploi de briquettes d'hypocauste, époque gallo-romaine. Choeur de l'abbaye X^e siècle. Ancienne abbaye de Landévennec.

© Guillaume Team.

Texte de 4e de couverture

extrait du *Discours* de Jean Paul II aux membres du Congrès National Italien d'Art Sacré, le 27 avril 1981.

Les titres des articles sont de la Rédaction.

Les Amis des Monastères

ISSN : 1250-5188

Dépôt légal : N° 17.375 - Juillet 2017

Commission paritaire :

N° 1017 G 82214

du 6 Décembre 2012

Directeur de la publication :

Dom Guillaume Jedrzejczak

Rédacteur en Chef :

Pierre Avignon

Rédaction :

Tél. :01 45 31 02 02

Fax :01 45 31 02 10

Impression :

Atelier Claire Joie

Monastère des Clarisses

38340 Voreppe

Tél. Mon. :04 76 50 26 03

Numéris :04 76 50 87 52

Fax :04 76 50 03 44

E-mail : clairejoie.voreppe@wanadoo.fr

Exposer le patrimoine monastique

Deuxième partie – Le patrimoine monastique à l'abbaye

ÉDITO

par Pierre Avignon.....2

EN RADE DE BREST

Une commémoration qui « joue les prolongations »

par Bernard Hulin, directeur de l'Ancienne Abbaye de Landévennec.....4

LE DIT DE SAINT-DENIS

Quand l'art et l'histoire entrent au couvent...

par Sylvie Gonzalez, conservateur en chef du patrimoine, directeur du musée d'art et d'histoire de Saint-Denis.....13

LES NOUVEAUX DÉFIS D'UNE COHABITATION

Tourisme et clôture à Cîteaux

par Jean-Luc Grasset, guide à Cîteaux.....31

“ DES MERVEILLES INNOMBRABLES ”

Portes et fenêtres ouvertes.....39

CHRONIQUE JURIDIQUE ET FISCALE

Moines et moniales testateurs et héritiers.....44

CLOÎTRES D'ICI ET D'AILLEURS

Le cloître de l'Abbaye de Lagrasse

Par le Père Ambroise Debut, chanoine de Lagrasse.....59

ACTUALITÉ

Vie de la Fondation

Frère Philippe Hémon nous a quittés.....62

Conseil d'administration du 27 avril 2017.....63

La Fondation « hors les murs »

Synthèse de la Journée d'étude Corref/Fondation des Monastères.....63

La Fondation des Monastères, distinguée par la Ville

de Moulins.....64

Compte rendu.....66

Rendez-vous.....67

NOTES DE LECTURE.....68

ANNONCES.....73

ÉDITO

Après le numéro d'avril 2017 sur le patrimoine monastique présenté dans un cadre muséographique, le présent numéro est principalement consacré à des lieux monastiques anciens ou actuels qui accueillent et font vivre de beaux musées aux thématiques originales et donc dignes d'être davantage connus.

À Landévennec, sur le site archéologique de l'ancienne abbaye a été construit, par le Parc naturel d'Armorique, un musée qui s'enrichit tous les jours des nouvelles découvertes des archéologues et permet d'approcher l'histoire et les trésors de cette implantation monastique, l'une des plus anciennes du monde occidental. Des expositions temporaires ou permanentes, des actions en direction de divers publics, notamment scolaires, permettent d'ancrer la vocation culturelle de ce haut lieu de Bretagne et d'en faire un bon exemple de fructueuse collaboration entre le monastère, les associations locales et les pouvoirs publics pour le plus grand profit d'un public toujours plus nombreux.

À peu près dans les mêmes années 1970-1980, le Musée d'art et d'histoire de Saint-Denis s'installe dans les locaux de l'historique carmel de Saint-Denis, fruit d'une étroite collaboration entre la municipalité et les carmélites alors établies à Montgeron. Là aussi, d'importantes fouilles ont permis de découvrir des trésors archéologiques notamment de la période médiévale illustrant la riche histoire de la cité. Les carmélites ont aussi laissé d'importants documents et objets d'art, aujourd'hui admirablement présentés. On verra que des collections plus récentes relatives au siège et à la Commune de Paris sont venues concrétiser l'esprit d'ouverture et la vitalité de ce musée, l'un des plus intéressants de la région parisienne.

Dans un même registre mais avec la particularité



de rapprocher étroitement vie des moines et découverte du lieu, Cîteaux a, depuis une vingtaine d'années, aménagé le site ancien du monastère – ou plutôt ce qu'il en reste après les terribles destructions révolutionnaires – pour offrir au visiteur une découverte à la fois culturelle de l'ancienne bibliothèque avec son cloître des copistes et aussi spirituelle, permettant, dans le silence d'un parcours à travers la nature environnante, d'entendre une lecture musicale de textes choisis de saint Bernard. La communauté a voulu ainsi témoigner de l'extraordinaire aventure cistercienne qui se poursuit à travers les siècles.



Ces quelques exemples – non exhaustifs car d'autres réalisations auraient pu être présentées – frappent par une créativité mise au service du patrimoine monastique dans sa dimension spirituelle, culturelle et artistique. Nul doute qu'ils inciteront d'autres communautés à imaginer des projets, pas forcément de même dimension mais tous portés par le souci de transmettre une vision profondément humaine du monde.

Le lecteur, et particulièrement les notaires réunis en congrès à Lille en septembre, liront aussi avec intérêt la chronique juridique consacrée à la transmission d'un patrimoine bien particulier, celui du religieux héritier et/ou testateur. ■

Pierre Avignon

EN RADE DE BREST

Une commémoration qui « joue les prolongations »

Le musée et le site archéologique de l'Ancienne abbaye de Landévennec, que l'on ne saurait isoler l'un de l'autre, s'inscrivent dans un paysage remarquable, au bord de la rade de Brest, à l'embouchure de l'Aulne. Précisément, le lien entre le site et le musée ouvert en 1990, réside dans la collection composée en majeure partie d'objets mis au jour par les archéologues, entre 1978 et 2002. Construit au moment où les fouilles apportent chaque jour leur lot de découvertes essentielles pour l'histoire des lieux, il doit en réalité son existence aux commémorations du 15^e centenaire de la fondation du monastère, en 1985.

Cette année-là, une grande exposition et un colloque international sont organisés. Le succès de l'évènement convainc alors la communauté monastique et les historiens, soutenus par les élus, de lui donner un prolongement à travers le musée qui sera construit par le Parc naturel régional d'Armorique.



De l'exposition commémorative au musée

L'espace dessiné par le cabinet d'architectes Mostini plonge le visiteur dans la demi-pénombre d'une crypte. L'atmosphère invite au silence et la lumière distribuée avec mesure porte l'attention sur les vitrines et les textes.



© Ancienne abbaye de Landévennec

La matière de l'exposition permanente. Si, à l'ouverture du musée, les fouilles battent leur plein, l'étude scientifique des objets n'a pas encore livré une matière suffisante pour en faire le sujet principal de l'exposition permanente.

Cette dernière va donc accueillir une partie de l'exposition de 1985 qui situe les quinze siècles d'histoire de l'abbaye dans celle de la Bretagne.

La présentation que l'on rapprocherait aujourd'hui d'un Centre d'interprétation à vocation didactique fait place aux fac-similés (les prestigieux manuscrits du ^xe siècle), et aux maquettes qui illustrent les sept phases de construction du monastère entre le ^ve et le ^{xvii}e siècle.

Alors que la première section est consacrée à l'Armorique gallo-romaine et aux cultes préchrétiens, la seconde aborde la fondation du monastère, à la fin du ^v^e siècle, dans le contexte des migrations bretonnes vers l'Armorique. C'est à ces migrations, dont l'ampleur fait toujours débat parmi les historiens, que l'on attribue l'arrivée des saints fondateurs de la Bretagne: Gildas, Pol Aurélien, Briec, Samson, Corentin... Guénolé, le fondateur de Landévennec, s'y rattache par ses parents, Fracan et Gwen arrivés du Pays de Galles dans la région de Saint-Brieuc.

La période carolingienne, âge d'or du monastère, avec l'adoption de la règle de saint Benoît en 818, est l'objet de la troisième section : autour de la maquette de l'abbaye du ^{ix}^e siècle, réalisée grâce aux découvertes archéologiques, gravitent les manuscrits, un sarcophage monoxyle dans un état de conservation exceptionnelle, et le dallage du chœur.

L'évocation de l'attaque viking de 913 qui met fin pour Landévennec et la Bretagne à plus d'un siècle de rayonnement politique, religieux et culturel, est ensuite évoquée autour de la restitution d'un tumulus funéraire. Cette découverte archéologique sans équivalent, dans un tel contexte, atteste la présence viking sur les lieux, alors que les moines exilés se sont réfugiés à plusieurs centaines de kilomètres de là, dans le nord, à Montreuil-sur-mer, sans doute dans l'espoir de gagner l'île de Bretagne où nombre de leurs compatriotes s'étaient enfuis.



Saint-Guénolé © Guillaume Team



Quelques belles pièces témoignent de la richesse du monastère dans la seconde moitié du Moyen Âge : un buste reliquaire de saint Guenolé, deux taux abbatiaux dont un en ivoire, le gisant d'un abbé de la fin du Moyen Âge.....

Puis après le rappel des ravages causés par les Guerres de Religion, et le régime de *la commende*, la dernière reconstruction du monastère, à l'initiative des Mauristes, est illustrée par la reproduction des plans conservés aux Archives nationales et une maquette remarquable par son degré de précision.

Après le renouveau spirituel de la réforme mauriste, qui attire à Landévennec de grandes figures intellectuelles, vient le temps du désastre postrévolutionnaire et de la destruction. Vendue en tant que Bien national, l'abbaye devient une carrière de pierres et un champ de ruines dont témoignent quelques gravures romantiques. Des photographies anciennes représentent les ruines à l'époque du Comte de Chalus qui, imprégné de la culture des antiquaires de son siècle, rachète en 1875 ce qui reste du vieux monument pour le sauver de la disparition totale. Passionné de botanique, il y introduit des plantes exotiques de toutes sortes. Elles font encore aujourd'hui le charme des lieux.

Enfin, dans un dernier espace, des photos en noir et blanc remémorent la refondation du monastère en 1950, à quelques mètres de là, par les bénédictins venus de Kerbénéat, près de Landerneau. Ainsi s'esquisse l'invitation à prolonger la visite du musée et des ruines par l'abbaye bâtie au flanc de la colline.

Le projet de nouvelle muséographie autour de la collection archéologique. Si la muséographie de 1990 demeure appréciée par beaucoup, en raison de son esthétique sobre et de la clarté du propos, il n'en faut pas moins aujourd'hui penser à son remplacement pour présenter la collection archéologique à présent bien documentée par les scientifiques qui en sont à l'origine, Annie Bardel et Ronan Perennec.

Parmi les 50 000 objets sortis du sol, près de 2 000 ont été sélectionnés pour former la base de la collection du musée qui fait aujourd'hui l'objet d'une demande de classement au titre des musées



Gwenaél vertical, pièce d'échec © Guillaume Team

de France. Ces objets couvrent une grande diversité de domaines entre le VII^e et le XVIII^e siècles : un ensemble remarquable de numismatique, des céramiques d'époques diverses, issues des poubelles du monastère, des bois dans un état de conservation remarquable en raison de l'humidité du sous-sol, des objets en métal et de nombreuses traces de l'activité artisanale, voire du commerce...

S'il ne s'agit pas d'objets rares au sens esthétique, ils présentent l'immense mérite de documenter la présence d'une communauté humaine sur un lieu dont les constructions elles-mêmes s'échelonnent du VI^e au XVII^e siècles, laissant des traces plus ou moins conséquentes, sur une profondeur de fouilles atteignant jusqu'à six mètres.

Les vestiges des bâtiments évoquent l'organisation de la vie communautaire, avant et après la règle de saint Benoît adoptée à Landévennec en 818. Ils témoignent d'ailleurs, après cette date, d'une grande permanence, quels que soient les styles d'architecture qui se succèdent tous les deux siècles, au rythme des reconstructions.

En contre point, la collection archéologique nous parle de la vie des hommes, de l'activité des moines et de leur travail, mais aussi de la présence des laïcs sous différents visages : soldats parfois pillards, artisans bâtisseurs et autres, gardes des bois, domestiques et pèlerins... Elle nous dit la place du monastère dans la société, son rôle religieux

évidemment, mais aussi son empreinte économique et sociale essentielle dans la vie du territoire. Tel est le fil conducteur du projet scientifique et culturel qui devrait aboutir au renouvellement de la muséographie dans les années qui viennent.

L'action culturelle du musée

Les expositions. Chaque année le musée organise une exposition qui, à travers la collection archéologique, aborde un aspect méconnu de l'histoire de l'abbaye : ainsi, en 2014, *Des moines et des plantes* abordait le jardin médiéval, tandis qu'en 2016 *Sur les pas de Brendan* faisait un parallèle entre les scriptorium de Kells et Landévennec.

Jardin des simples, © Ancienne abbaye de Landévennec



En 2017, jusqu'au 5 novembre, *Pillards, pèlerins... quand le monastère attire les foules* présente les documents d'archives et les traces archéologiques laissées par les laïcs à travers le temps, qu'ils soient amis ou ennemis des moines.

La médiation, une priorité pour l'équipe. L'exposition-événement renouvelle l'intérêt pour le musée dont les 28 000 visiteurs en 2016 étaient à 40% des bretons.

Les scolaires – près de 3 100 élèves chaque année – sont au cœur de l'activité de l'équipe au printemps et à l'automne : outre la visite du musée et du site, sept ateliers pédagogiques sont proposés, dont un en lien avec l'exposition, pour tous les niveaux, de la maternelle au lycée.



L'apprenti archéologue, le petit détective de l'histoire, les bâtisseurs, la calligraphie médiévale ou les entrelacs, sont, avec l'atelier jardin, les activités les plus prisées.

Généralement les classes se déplacent pour la journée, de manière à pouvoir bénéficier d'une visite et de deux ateliers.

Trois ateliers pédagogiques © Ancienne abbaye de Landévennec



Du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires de printemps, d'été et de la Toussaint, ces animations adoptent une forme plus ludique. Dans le même temps, les parents se voient proposer une visite guidée.

Depuis l'ouverture du musée en 1990, l'offre de médiation s'est constamment enrichie pour constituer aujourd'hui un pôle majeur de l'activité du musée : l'équipe est déterminée à favoriser l'accès et la compréhension de l'histoire du monastère au plus grand nombre. On lui doit en grande partie le certificat d'excellence décerné par Trip Advisor en 2016. Cette même année, l'équipe a pris l'initiative de proposer une formule en direction des enfants hospitalisés ou en rééducation et qui, pour cette raison, sont dans l'incapacité de venir au musée. Intégralement financée par le Ministère de la Culture (DRAC Bretagne) et par une campagne de financement participatif lancée par le musée, l'action a concerné quatre établissements de soin du Finistère qui ont souhaité sa reconduction en 2017.

Un mode de gestion souple et performant. L'activité du musée en progression chaque année (+ 40% de fréquentation depuis 2012), nécessite des moyens, humains et financiers. Si le site archéologique et la collection sont propriété de la communauté monastique, le musée appartient au Parc naturel régional d'Armorique et la gestion de l'ensemble est confiée à l'association *Abati Landevenneg* qui emploie une équipe de six personnes, complétée ponctuellement par des stagiaires et des jeunes volontaires du Service civique. La comptabilité est assurée par l'un des frères de l'abbaye, trésorier de l'association.

Près de 60% des ressources sont assurées par les recettes propres : droits d'entrée, produits des activités et de la boutique du musée – on y trouve les célèbres pâtes de fruits de l'abbaye. À elle seule, elle contribue au financement d'un poste. Les 40% restants correspondent aux subventions de la DRAC, du Département, de la Région et du mécénat.

La progression de l'activité et, en conséquence, des ressources ont permis de stabiliser l'équipe : doté d'un seul emploi à durée indéterminée en 2011, le musée en compte quatre aujourd'hui. Tous, titulaires d'un diplôme Bac + 5, n'en étaient pas moins demandeurs d'emploi avant d'être recrutés en contrat d'insertion : grâce à ce dispositif qui permet à la fois de former les personnes et de créer de l'activité, l'établissement bénéficie aujourd'hui d'une équipe dont le professionnalisme est reconnu.

C'est donc aujourd'hui un établissement culturel dynamique qui bénéficie du soutien bienveillant de la communauté monastique et des élus. En vingt-cinq ans, les uns et les autres ont pu mesurer sa contribution à la vie culturelle du Finistère et à son économie touristique, l'une des rares activités qui ne soit pas délocalisable ! D'où le projet de modernisation des bâtiments et de renouvellement de la muséographie, évoqué plus haut, dont on espère qu'il verra le jour à brève échéance.

Bernard Hulin
Directeur de l'Ancienne abbaye de Landévennec

Musée de l'ancienne abbaye

Place Yann de Landévennec
29560 Landévennec
Tél. 02 98 27 35 90

Coordonnées GPS

48° 17' 28.946» N / 4° 16' 2.815» O

www.musee-abbaye-landevennec.fr

Horaires été automne

Juin - septembre

tous les jours de 10h30 à 19h

1^{er} - 20 octobre

tous les jours de 14h à 17h,
fermé le samedi

21 octobre - 5 novembre

tous les jours de 10h30 à 18h

Accueil de groupes toute l'année, sur réservation

Jardin des simples, © Ancienne abbaye de Landévennec



LE DIT DE SAINT-DENIS



mah. Saint-Denis © Sdic

Depuis 1981, l'ancien carmel de Saint-Denis dont la plus célèbre pensionnaire fut Louise de France, fille de Louis XV, abrite le musée d'art et d'histoire et ses collections dédiées à des thématiques originales.

Si les anciennes cellules des carmélites témoignent principalement de la vie de ces femmes tournées vers Dieu, la mémoire proprement dite du Carmel se lit à livre ouvert dans les lieux, le cloître, la chapelle, les jardins ; elle imprime un rythme particulier à la découverte des fonds qui y sont exposés : archéologie médiévale au réfectoire, performances d'art contemporain à la chapelle, archéologie industrielle à la buanderie, Commune de Paris dans les appartements aménagés pour les filles du roi, notamment... jusqu'à la sentence du couvent d'Avila qui conduit le visiteur à l'espace dédié au fonds Paul Éluard :

*Je vis sans vivre
Et j'attends une vie si haute
Que je meurs de ne pas mourir.*

Un Carmel dans une ville religieuse

Quand Denis, ordonné évêque à Rome par le pape saint Clément, est envoyé pour évangéliser la Gaule, il est martyrisé avec ses deux compagnons, le prêtre Éleuthère et le diacre Rustique. Le martyre par décollation a lieu sur une colline. Dame Catula dérobe les corps et les inhume dans un champ labouré au nord de Paris. Elle érige un mausolée sur le lieu de ces reliques¹. Une basilique y est construite au v^e siècle par Geneviève. L'église et le monastère ne cesseront d'évoluer à partir de Dagobert². Le monastère de Saint-Denis qui suit la règle de saint Benoît et peut accueillir jusqu'à deux cents moines, est également un centre d'accueil, hospice ou hôpital des pauvres, et hôtellerie. Ses richesses et son patrimoine foncier sont très étendus. Il façonne le bourg et marque son développement, son urbanisme et sa population. Jusqu'à l'époque moderne, la ville se développe en lien direct avec le bâtiment religieux.

Églises, cimetières et monastères se multiplient. Et au xvii^e siècle, le déclin de l'abbaye et la désertification de la ville rendent possible l'installation à un rythme accéléré de cinq couvents réformés avec l'accord d'Henry de Lorraine, abbé de Saint-Denis : les récollets en 1604, les carmélites en 1625, les ursulines en 1628, les annonciades célestes ou filles bleues en 1629 et les visitandines en 1639. Il s'agit, pour la plupart, d'établissements issus de communautés parisiennes et qui abritent, à une exception, des congrégations féminines. Si ces couvents jouent un rôle actif dans l'enseignement, ils accueillent également des malades. Plus d'un tiers de la ville est ainsi occupé par les enclos des communautés religieuses dont les effectifs représentent environ dix pour cent de la population urbaine.

1770, une fille de roi au Carmel de Saint-Denis

Apparu au xii^e siècle, ordre mendiant voué à la solitude, la prière et l'apostolat, le Carmel est l'une des principales écoles d'oraison. Les Carmélites sont les descendantes des saints religieux du mont Carmel,

(1) Ce n'est qu'au ix^e siècle qu'apparaît la légende de la céphalophorie de Denis.

(2) Cf. *Atlas historique de Saint-Denis des origines au xviii^e siècle*, sous la direction de Mickaël Wyss, Édition de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1996.

Destin des autres couvents dyonisiens

Le couvent des récollets installé place de la Résistance, ancienne place du Marché-aux-Guesdes, est conservé en partie et occupée actuellement par l'école Notre-Dame de la Compassion.

Le monastère des ursulines est le douzième issu du premier établissement fondé à Paris. Trois cent vingt élèves y sont accueillis au XVII^e siècle, pensionnaires et externes. Le couvent ferme en 1792. Les bâtiments subsistent partiellement. Le portail de la seconde moitié du XVII^e siècle au tympan orné d'une Vierge à l'enfant ouvre au 16 rue des Ursulines sur les cours intérieures, desservant les escaliers menant aux logements privés.

Le couvent des annonciades célestes est démolé en 1845.

Le couvent de la Visitation Sainte-Marie (les visitandines) ferme en 1792. Les bâtiments disparaissent petit à petit de 1796 à 1880.

Aujourd'hui la basilique est un monument historique et un évêché. C'est toujours le pôle attractif principal du patrimoine culturel francilien du nord est parisien. Le monastère abrite la Maison d'éducation de la Légion d'Honneur, lycée et post-bac pour les jeunes filles de médaillés. ■

un mont de Palestine. La vocation carmélite veut provoquer une orientation affective et la maintenir dans le cœur de l'homme. Les moniales sont vouées au silence et accèdent à la contemplation par un total dépouillement des images. Les ouvrages de Jean de la Croix et Thérèse d'Avila témoignent de leur expérience. Ils font preuve d'un lyrisme affectif qui allie poésie et musique, rythme et beauté.

Au XVII^e siècle, les carmélites cloîtrées venant d'Espagne s'installent en France avec la contribution de Madame Acarie et du Cardinal de Bérulle. Les carmels s'implantent en ville et non à la campagne, dans l'isolement, comme nombre d'autres communautés. Le désert est intérieur. L'établissement conventuel s'organise autour du cloître, salle capitulaire, réfectoire, chauffoir, cellules, sans architecture particulière. L'église est toujours accessible aux passants.

Trente-septième fondation en France de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel selon la réforme de Sainte Thérèse, le Carmel de Jésus-Marie des Rois Mages fut établi à

Saint-Denis le 28 septembre 1625 par le cardinal de Bérulle, visiteur général de l'ordre, la même année que ceux de Blois, Sens et Aix. Sept religieuses du couvent d'Amiens sous la conduite de la Mère Anne du Saint-Sacrement (Mademoiselle Violle, entrée au couvent de Paris en 1606) eurent la charge de le faire construire. Dès lors, ce couvent est placé sous la protection de la cour royale. La première pierre de la chapelle primitive est posée par Marie de Médicis en 1628. Le coût du bâtiment s'éleva à 107 662 livres réglées en partie par les dots des nouvelles professes et différentes familles nobles. La construction est achevée en 1651, grâce aux libéralités d'Anne d'Autriche qui, durant la Fronde, trouva refuge au monastère.



En 1656, la vierge *Reine, beauté du Carmel*, actuellement dans le hall du musée est placée au-dessus du portail du couvent. Le monastère de Saint-Denis est surnommé la trappe du Carmel tant la discipline est rude et la vie spirituelle intense. Ses maigres ressources suffisent à peine à nourrir trente-trois religieuses. Entre 1760 et 1770, aucune religieuse ne postule. La venue d'une princesse royale est un don de la providence.

L'arrivée de Madame Louise au carmel de Saint-Denis mérite d'être rapportée. Le 11 avril 1770, jour du Mercredi saint, à 9 heures du matin, répondant comme par miracle au souhait ingénu d'une sœur du voile blanc : *Il nous faudrait une fille de roi*, et à la promesse de la Mère Prieure d'édifier un oratoire au Très-Saint-Cœur de Marie si le ciel permettait l'envoi d'une postulante assez fortunée pour sauver le monastère de saisie, Madame Louise de France, huitième fille de Louis XV, frappait à la lourde porte de la clôture et annonçait sa volonté d'y entrer pour toujours. Devenue



sœur Thérèse de Saint-Augustin, elle fit exécuter, jusqu'à sa mort, de nombreux travaux et construire une nouvelle église par Richard Mique, architecte du roi. Madame Louise meurt hélas le 23 décembre 1787, avant la fin des travaux et la consécration de l'église en octobre 1785.

Les carmélites sont dispersées en 1792, les bâtiments conventuels transformés en caserne communale. L'aile sud du cloître est supprimée. En 1802 la chapelle devient église paroissiale. La justice de paix s'installe dans la chapelle en 1895, alors que les carmélites quittent définitivement les lieux. Les sœurs de la Sainte-Famille-du-Sacré-Cœur leur succèdent jusqu'en 1959 et assurent la survie du bâtiment.

Dès 1957, le conseil municipal s'oppose à un plan de spéculation immobilière qui visait à raser les bâtiments conventuels pour construire des logements. La municipalité en demande alors la réservation pour «services publics» au plan communal d'aménagement et procède à son acquisition en 1972 pour y installer le musée municipal. Le programme prévoit la remise en état des lieux, en en conservant et restaurant la spiritualité³.

1981, un musée dans un Carmel, Prix européen des musées

C'est dans un esprit de totale compréhension et d'étroite collaboration entre le conservateur Jean Rollin (1922-2008, conservateur de 1969 à 1987) et les carmélites de Saint-Denis, retirées à Montgeron, que démarre le chantier de réhabilitation du couvent. L'originalité de la visite, que l'on peut faire en suivant l'usage du Carmel ou bien le fil des collections est récompensé par le premier prix européen des musées, accordé en 1982, alors que le musée a rouvert ses portes en mai 1981.

(3) Cf. Jean Rollin *La mémoire du Carmel*, étude parue dans *La Revue du Louvre*, n°3, 1981, édition Saint-Denis musée d'art et d'histoire, 1994.



© A. Saad-Eliaoui



Les collections, réunies depuis le début du ^{xx}^e siècle autour de la construction de la ville, dans son sous-sol et son histoire politique et sociale s'enrichissent de nouvelles pages et prennent place avec naturel dans les lieux conventuels, archéologie quotidienne du bourg médiéval dans le réfectoire et la cuisine, vie du Carmel et présence de Madame Louise dans les cellules, guerre de 1870 et Commune de Paris dans les appartements de Mesdames, fonds Paul Éluard au pavillon Louis XV.

Les sentences, pensées théologiques que les sœurs ont constamment sous les yeux, rythment le parcours et sont parties intégrantes du musée. Si elles ont incité les moniales à se réfugier dans la prière afin d'apaiser et de purifier l'âme, d'aider à affronter la souffrance et la douleur, si elles ont permis de se rapprocher de Dieu avec force et vertu, elles restent aujourd'hui des phrases emplies de sagesse et d'humanité et font écho aux collections. Elles sont liées au lieu dans lequel elles sont inscrites, nourriture au réfectoire, aide dans la cuisine, etc.

Les collections ont épousé ces thématiques avec naturel. Ces rencontres heureuses se poursuivent lors des extensions comme celle en 1995 du fonds Paul Éluard dans le pavillon Louis XV. Ainsi, la sentence du couvent d'Avila, *Je vis sans vivre Et j'attends une vie si haute Que je meurs de ne pas mourir*, fut-elle ainsi inscrite sur le sol de l'aile sud symbolique⁴, lors de l'ouverture du pavillon Louis XV pour mener aux salles du fonds Paul Éluard, qui avait en 1924 publié le recueil *Mourir de ne pas mourir*⁵.

Archéologie médiévale. La rénovation du centre-ville et l'arrivée du métro à la Basilique de Saint-Denis dans les années 1970 ont été mises à profit pour réaliser des fouilles archéologiques de l'ancien bourg monastique. Sur les treize hectares de chantier du centre historique, deux hectares au nord de la Basilique ont été fouillés.

(4) Cf. p.13, l'illustration choisie en introduction d'article (Ndlr).

(5) Paul Éluard *Mourir de ne pas mourir*, Paris, NRF, 1924, avec un portrait de l'auteur par Max Ernst.

Deux salles du musée, l'ancien réfectoire et la cuisine de l'ancien couvent aménagés par Olivier Meyer, archéologue municipal, présentent les aspects multiples de la culture matérielle de l'époque médiévale. Plus de six cent objets issus des fouilles sont exposés au fur et à mesure de la progression des recherches. Des vestiges de la nécropole mérovingienne ainsi qu'un remarquable ensemble de chapiteaux romans proviennent des abords de la basilique. Des matériaux rarement découverts en fouilles sont exposés, tel le bois, le cuir et les textiles. La verrière et les étains attestent d'une certaine qualité de vie urbaine. L'opulence du bourg de Saint-Denis au Moyen Âge, son artisanat florissant et son ouverture sur le monde sont à découvrir à travers des objets archéologiques uniques (jeu de table du XII^e siècle, bonnet en byssus du XIV^e siècle) ou pittoresques (patin à glace, poulaine, enseigne de pèlerinage, couvre-feu).



© S. Kovalský

Une salle est entièrement consacrée à l'étude de la céramique car Saint-Denis fut au Moyen Âge un centre de production très actif dont témoigne la découverte de plusieurs fours destinés à ce matériau, le plus abondant dans les niveaux archéologiques : fabrication, utilisation, décor et évolution des principales formes du XII^e au XV^e siècles.

Cette collection est le fruit du plus grand chantier archéologique urbain au monde. Le service de l'Unité archéologique municipale poursuit au fil du temps son travail de recherche, de fouille, de prospection, de conservation, restauration et de restitution au public.

Archéologie industrielle est installée dans l'ancienne buanderie, aujourd'hui disparue. Au XIX^e siècle, Saint-Denis est renommée pour son industrie et ses paysages. La grande plaine, réserve de chasse royale, devient une plaque tournante de l'industrie parisienne traitant les déchets de la grande ville ou produisant pour le confort de la bourgeoisie parisienne.

Avec l'ouverture du canal de Saint-Denis en 1821, de la voie ferrée en 1857, l'industrie lourde et le travail des matières premières, la proximité des abattoirs de la Villette vont structurer le terrain. Piano Pleyel, verreries Legras et mosaïques de l'entreprise Guibert Martin,



© A-Saad-Ellouadi

entre autres, rappellent modestement le rayonnement international d'une production luxueuse. Les artistes tel Daumier, Camille Corot, Giuseppe Canella, Jean-François Daubigny, Gustave Caillebotte, Paul Signac immortalisent la ville, sa basilique, ses moulins, les cours d'eau, le paysage du nord parisien⁶.



© A-Saad-Ellouadi

L'Hôtel-Dieu et l'apothicairerie. De l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis construit en 1713 par Pierre Bullet, architecte du Roi, subsiste une remarquable apothicairerie du XVIII^e siècle, dont les pots en faïence de Saint-Cloud, Nevers et Rouen sont admirablement conservés dans ses boiseries d'origine, remontées par les services

(6) *Des cheminées dans la plaine, cent ans d'industrie à Saint-Denis, 1830-1930*, catalogue de l'exposition, coédition Créaphis, Saint-Denis musée d'art et d'histoire, 1998.



© I. Andreani

techniques de la ville en 1981, pour la réouverture. Les objets du quotidien de l'ancien hôpital, déposés à l'ouverture du musée ont été donnés par le service de santé après le récolement des collections.

Mémoire du Carmel. Les cellules du Carmel témoignent de leur engagement spirituel permanent. Elles sont considérées comme de véritables lieux de prière et de méditation. De ce fait, les heures passées dans les cellules sont des moments importants de la vie quotidienne des religieuses. Ayant fait vœu de pauvreté, les carmélites y réalisent l'Oraison, soit un «cœur à cœur avec Dieu» dans un environnement austère qui s'apparente pour chacune d'elle à un «désert». Solitude et silence y sont de mise dans un mobilier simple et rudimentaire. La carmélite dispose d'une simple paille sur une planche, d'une chaise paillée, d'une croix, d'une corbeille, d'un sablier qui rythme les heures du jour et de quelques livres.

La cellule emblématique de Madame Louise est reconstituée, du temps où elle dirigeait la communauté, soit à deux reprises en 1773 et 1785. «La cellule que la princesse habitait, lors même qu'elle était prieure, n'était ni plus grande, ni moins pauvre que les autres. Un crucifix, trois images de papier, une chaise de paille, le fauteuil du roi et une petite



mah_saint-Denis © DR

table de bois faisaient tout l'ameublement, avec son lit, c'est-à-dire une paille de longue paille bien piquée, et presque aussi dure que les planches qui la soutenaient. Le lit était si étroit qu'elle en tombait ou se cognait au mur dans son sommeil. Elle s'opposa à tout aménagement à ce sujet disant qu'il fallait qu'elle apprenne à devenir une carmélite, de nuit comme de jour.»⁷

Les carmélites ont fait preuve d'une grande générosité en permettant l'accès aux archives et en déposant de nombreux objets et œuvres d'art conservés depuis le XVII^e siècle par leurs devancières.



© J. Andreamani

Des tableaux de Guillet illustrent la vie des carmélites en ces lieux. La promenade au jardin, parsemé d'ermitages, potagers et vergers, est l'occasion d'approfondir par le travail, sa foi au travers de lecture et prières. Les carmélites ramassent des légumes, cueillent des poires, arrosent des parterres de fleurs. Ailleurs elles sortent en procession d'une messe dans une petite chapelle. Leur costume, manteau blanc épais en laine pure, scapulaire (pièce d'étoffe placée sur les épaules, descendant dans le dos et sur la poitrine, caractéristique de l'habit des ordres religieux), robe de bure brune tombant sur les pieds chaussés d'alpargates (sandale à semelle tressée de chanvre), témoigne de la pauvreté volontaire des moniales. Matérialisant la protection que la Vierge accorde aux carmélites, il est remis à la novice lors de sa prise de voile.

La journée des carmélites est très réglementée pour répondre à leur engagement spirituel. Sept offices quotidiens et collectifs sont

(7) Abbé Proyard *Vie de Madame Louise de France*, tome 1, 3^e édition, Lyon, 1808.

donnés dans la chapelle du couvent. Les carmélites prononcent leurs vœux et s'appuient sur des règles contenues dans *Les Constitutions* de sainte Thérèse. La réunion au chauffoir deux fois par jour est l'occasion d'un moment de récréation (une heure en fin de matinée, l'autre en fin d'après-midi). Les novices sont en voile blanc, les professes en voile noir. La période du noviciat succède au postulat et dure deux ans.

Le fonds Francis Jourdain, le plus important et diversifié au monde sur l'œuvre de cet artiste aux multiples facettes, rend hommage à ce pionnier français du courant artistique fonctionnaliste. Exposé, depuis 2001, au premier étage de l'aile nord, le fonds s'est constitué à partir des années 1970 par des dons de collectionneurs et de sa famille, notamment sa fille Lucie Vinès, puis par une politique d'acquisition soutenue par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis et le Fonds régional d'Acquisition des musées d'Île-de-France. Peintre pendant les trente premières années de sa vie, il expérimente plusieurs styles, emprunte au japonisme, aux nabis ou à Paul Cézanne.

Après 1911, il se tourne vers les arts appliqués. Plusieurs centaines de plans et dessins présentent des projets d'aménagements d'intérieurs très divers : chambres à coucher, salons, bureaux mais aussi des projets plus ambitieux tel que le fumoir pour l'ambassade de France, le wagon fumoir de la compagnie des Chemins de fer du Paris Orléans ou encore le bureau du directeur des magasins de la Samaritaine. À la suite de l'architecte autrichien Adolphe Loos (1870-1933), il prône, «la simplicité comme valeur en soi» et l'art pour tous. Il révolutionne le mobilier par le principe toujours actuel, du meuble interchangeable. Son engagement artistique et politique est présenté au travers d'une correspondance fournie, enrichie de nombreux écrits personnels et de photographies qui témoignent des liens tissés avec de nombreux artistes⁸.



© G. Benas

(8) *Francis Jourdain 1876-1958 Un parcours moderne*, catalogue de l'exposition, coédition Somogy Éditions d'art, Albi, musée Toulouse Lautrec, Alès, musée-bibliothèque Pierre André Benoit, Saint-Denis musée d'art et d'histoire, Roubaix, musée d'Art et d'Industrie, 2000.

Le siège et la Commune de Paris (1870-1871) ont pris place dans les anciens appartements aménagés pour Mesdames, filles de Louis XV. Constituée dans les années 1930, puis enrichie par une politique d'acquisition, la collection du musée est la plus complète sur ce sujet, traité avec objectivité et pédagogie. Cette période révolutionnaire, bien que très courte – la Commune ne dura que 72 jours –, n'en constitue pas moins un moment intense de production d'images gravées, souvent satyriques, et de documents imprimés (affiches, tracts, journaux, placards, chansons) qui ont régné sur l'espace public et ont été des vecteurs importants du débat politique.

L'originalité de ce fonds tient à sa diversité. L'ensemble de documents illustrent les moments forts du Siège et de la Commune de Paris, depuis la Guerre de 1870, sa genèse, la proclamation de la République du 4 septembre, les deux sièges, l'instauration de la Commune de Paris, ses actions et ses revers, la Semaine sanglante et la répression, la déportation et la mémoire. Les grandes figures qui ont marqué ces événements sont représentés : Napoléon III et la famille impériale, le gouvernement de la république et de la Commune, Adolphe Thiers, Louise Michel, Gustave Courbet.



Des sculptures anciennes (*Aux morts de toutes les Révolutions*, esquisse du monument par Paul Moreau-Vautier, *Gloria Vincit*, monument aux morts de la Guerre de 1870 par Antonin Mercié) côtoient des réalisations contemporaines telle *le Buste de Gustave Courbet* par Georges Salendre, ou *le Monument pour Charles Delescluze*, réalisé par Jean Ioupostéguy en 1965.



© L. Andreani

communards par Appert, clichés militaires de Bertall, vues photographiques de la destruction de Paris et ses environs pendant et après les bombardements par Bruno Braquehais, photomontages anti-communards, périodiques tel *le Journal de l'Île des Pins*, publié par les Communards déportés en Nouvelle-Calédonie, affiches à caractères politique, électoral ou judiciaire, complètent une présentation soucieuse de respecter la vérité historique et de souligner la portée politique des événements. Enfin, des objets insolites (médailles, pain du Siège, armes, bourse brodée attribuée à Louise Michel, reliquaire,...) permettent une approche événementielle et sociologique de la dernière révolution du XIX^e siècle en France⁹.

Nombre de caricatures sont conservées, principalement des gravures et des lithographies signées des plus grands dessinateurs de la deuxième moitié du XIX^e siècle (Bertall, Daumier, Cham, Le Petit, Gill). Estampes reliées en recueil et classées par auteur (Fronzas, Klenck, Faustin, Draner), photographies portraits de

En mai 2017, les visiteurs peuvent découvrir un choix renouvelé d'oeuvres parmi les quinze mille possédées, sorties des réserves et restaurées. Réparti en dix-neuf chapitres expliquant l'Année terrible, ce nouvel accrochage fait la part belle aux nouvelles acquisitions, aux découvertes ou redécouvertes des collections, aux oeuvres contemporaines faites en témoignage de l'omniprésence de l'image durant l'événement et de sa postérité.

(9) Bertrand Tillier *Le Siège et la Commune de Paris 1870-1871*, Saint-Denis musée d'art et d'histoire, 2002.

Le fonds Paul Éluard s'est constitué à partir de 1951, date des premiers dons du poète à sa ville natale. Après sa mort, sa dernière épouse, Dominique a offert de nombreux documents, notamment des ouvrages et des papiers personnels, des portraits et du mobilier. Ce fonds s'enrichit régulièrement de dons et d'achats.

L'intérêt de cette collection tient dans sa diversité, qui couvre la vie et les engagements du poète. Le nombre de manuscrits, portraits et autres œuvres graphiques (photographies, tracts surréalistes), revues, livres, témoignages de sa postérité dans le monde, la place parmi les plus grands fonds littéraires nationaux. Le musée possède les éditions originales, ou premières éditions de la quasi-totalité de la production éluardienne. Les manuscrits se composent de huit recueils complets de poèmes et d'une soixantaine de feuillets divers, couvrant principalement la période 1939-1952, parmi lesquels le plus célèbre d'entre eux, *Liberté*, sous le titre original barré d'*Une seule pensée*.



math.Saint-Denis © Sdc

Les œuvres graphiques rassemblent des portraits du poète par ses amis, des portraits de ses épouses¹⁰, des cadavres exquis et des dessins d'inspiration surréaliste de la main d'Éluard. Le fonds photographique permet de découvrir les diverses facettes du poète à travers des portraits

(10) Gala par Max Ernst, Nush par Picasso et Dominique par Valentine Hugo.

amicaux ou officiels, des photographies de groupe ou de vacances, de ses épouses et de sa famille, ses parents, sa fille Cécile, signés de Man Ray, Lee Miller, Brassai, Dora Maar ou d’anonymes. De nombreux documents ou revues (*Littérature, Proverbe, Cannibale,...*) aident à comprendre l’environnement intellectuel et les engagements du poète. Enfin les livres ayant appartenu à ses amis, (dons de sa famille, de collectionneurs ou achats du musée), des livres de sa bibliothèque (œuvres de Romain Rolland, Baudelaire, Whitman, Diderot, Victor Hugo,...) ainsi que diverses traductions de ses ouvrages les plus célèbres, complètent le fonds, en élargissant au Surréalisme et à l’après-guerre. Des œuvres de Toyen, Max Ernst, Fernand Léger, Cocteau, Marcoussis, ...ayant appartenu à la magnifique collection de Paul Éluard, viennent l’enrichir.

La présentation, dans le pavillon Louis XV, bâtiment qui aurait abrité le Roi lorsqu’il rendait visite à sa fille, s’organise autour de sept thèmes significatifs de la vie et l’œuvre du poète. Les poèmes, comme les sentences du Carmel, rythment cette découverte des sentiments – l’amour, l’amitié et la rupture. Le corps des femmes, omniprésent dans la poésie d’Éluard se dévoile par la photographie de Man Ray, les clichés de Lucien Clergue, mais aussi dans celui des peintres et des sculpteurs au travail (Fernand Léger, Picasso,...). L’œil d’Éluard est celui d’un amateur d’art, d’un découvreur de talent, d’un amoureux de la peinture et d’un grand collectionneur.¹¹

2009, un rendez-vous avec l’art contemporain

À l’arrivée de Madame Louise de France, le Carmel est dans un état de délabrement avancé. Il est considéré comme le plus lépreux de France. Au moment de sa prise d’habit, Madame Louise verse comme tout le monde sa dot, augmentée d’une pension et d’une fondation du roi. Elle entreprend dans un premier temps la restauration des bâtiments du monastère et la reconstruction du réfectoire. Mais elle souhaite édifier une chapelle digne d’une fille de France à Dieu. En 1779, Louise s’adresse à l’architecte du roi, Richard Mique, et formule ses exigences

(11) Parmi les nombreuses publications sur cette collection, citons, *Paul Max et les autres Paul Eluard et les surréalistes*, catalogue de l’exposition, coédition l’Albaron, Saint-Denis musée d’art et d’histoire, 1993, *Paul Eluard, collection*, coédition Parkstone musées, Saint-Denis musée d’art et d’histoire, 1995, *Paul Eluard Poésie Amour et Liberté*, catalogue de l’exposition, Silvana Editorial, Evian, 2013, *Autour du poème Liberté Paul Eluard et Fernand Léger en dialogue*, catalogue de l’exposition, Saint-Denis musée d’art et d’histoire, 2016.

avec précision. La chapelle devra être de proportions aptes à recevoir la croix et les six chandeliers donnés par le pape Clément XIV et le tapis donné par Louis XV et devront être conservés «les grilles du chœur, la petite grille de communion avec ses mêmes proportions, les fenêtres au-dessus de l'ancienne sacristie, la tribune de Mesdames de France, avec ouverture sur le Saint Sacrement, la sacristie derrière le chevet». La cour devra être agrandie pour permettre aux carrosses de la famille royale de tourner plus facilement. L'ancienne chapelle construite de 1628 à 1651 est détruite au printemps 1780. La première pierre est posée en 1780. La consécration a lieu en 1784, le jour de l'achèvement de son église.

Au début de xx^e siècle, Gautier en fait cette description : «L'église des carmélites était un petit bijou; elle étoit carrelée en marbres de différentes couleurs, [...]. L'église étoit bâtie dans le goût, mais en très petit, du Panthéon français, qui devoit être la nouvelle église Sainte Geneviève ; les piliers sont tous cannelés et superbement sculptés. [...] Cette coupole est sculptée tout en rosasses.»¹²

L'église ne souffre pas trop des divers usages – caserne, temple de la Raison, église catholique, puis Justice de Paix. Elle perd toutefois ses ornements et son sol en marbre noir et blanc. Elle est inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historique le 19 octobre 1928, puis classée Monument Historique par décret du ministère de la Culture et de l'Environnement le 1er mars 1978. Au cœur de la période de rénovation, qui s'étend de 1981 à 1996, le tribunal de premier degré de l'ordre judiciaire est transféré (avril 1993) et la chapelle des Carmélites intégrée au musée le 1er janvier 1994. Un sas vitré, construit en 2004, permet la visibilité de l'intérieur lorsqu'il n'y a pas d'exposition temporaire¹³.

À la fin des années 1980, le musée établit une politique d'expositions temporaires dans les salles dévolues à cet usage, chapitre au rez-de-chaussée, tribune de Mesdames, au deuxième étage, avec vue sur la chapelle. Au fil des années, vont se succéder des expositions autour des collections et acquisitions. Certains projets sont plus particulièrement

(12) Ferdinand Albert Gautier *Supplément à l'histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France in Atlas de Saint-Denis, op. cit.*

(13) Laurence Goux et Sylvie Gonzalez *La Chapelle du couvent des Carmélites*, Saint-Denis musée d'art et d'histoire, 2006.

marqués par le lieu religieux : *Salomé*, en 1988, qui conjugue « la danse de pierres du chapiteau roman de Toulouse au hiératisme flamboyant de Gustave Moreau, [...] la beauté cruelle des maniériste à la terrifiante âpreté de Richard Strauss»¹⁴, *Vénus*, en 1990, qui bouscule les usages culturels et institutionnels et élargit aux œuvres contemporaines ou spécialement créées le regard posé sur les œuvres archéologiques habituellement considérées comme simples traces¹⁵, *Prière(s)*, en 2002, qui juxtapose, dans la plus ardente piété ou la plus grande dérision, œuvres d’hier et d’aujourd’hui pour qu’elles s’opposent ou se répondent.¹⁶



© D. Roberts

Chapelle vidéo

En 2010, dans la chapelle, Ernest Pignon-Ernest installe *Extases*, prolongement d’un dialogue personnel très libre avec les grandes mystiques : Marie-Madeleine, Hildegarde de Bingen, Angèle de Foligno, Catherine de Sienne, Thérèse d’Avila, Marie de l’Incarnation et Madame Guyon.¹⁷

En 2016, après Anne Slacik¹⁸ et Michel Quarez¹⁹, dans le cadre du cycle des artistes dionysiens, Sylvie Blocher investit le musée et la chapelle avec l’exposition *Les mots qui manquent*. Dans le temple néoclassique, qui fut chapelle des carmélites puis tribunal de justice, *Speeches* fait entendre cinq discours politiques fondamentaux ; les mots deviennent

(14) Catalogue de l’exposition *Salomé dans les collections françaises*, coédition Saint-Denis musée d’art et d’histoire, Tourcoing Musée des Beaux-Arts, Albi, Musée Toulouse Lautrec, Auxerre musée d’art et d’histoire, 1988.

(15) Catalogue de l’exposition *Vénus*, coédition Albi Les Moulins Albigeois, Saint-Denis musée d’art et d’histoire, Evreux musée de l’Évêché, 1990.

(16) Catalogue de l’exposition *Prière(s)*, coédition Somogy Éditions d’Art, Saint-Denis musée d’art et d’histoire, 2002.

(17) Ernest Pignon-Ernest, André Velter *Extases*, Éditions Gallimard, Paris, 2008.

(18) Catalogue de l’exposition *Anne Slacik peintures et livres peints 1989-2012*, Saint-Denis musée d’art et d’histoire, 2012

(19) Catalogue de l’exposition *Michel Quarez*, Saint-Denis musée d’art et d’histoire, 2013

chansons, opéra, slam ou danse et résonnent tout autrement sous la coupole de Richard Mique. *Éternité* propose une re-lecture des sentences religieuses en recouvrant momentanément des mots pour en retourner le sens, casser la surveillance moraliste apparente pour en dégager la pensée charnelle ou philosophique. Avec *États d'urgence*, cinq vidéos chuchotent dans cinq cellules de moniales, cinq textes liés à la mort de leurs auteurs (Olympe de Gouges, Ossip Mandelstam, Jean Amery, Reyhnaneh Jabbari et Amanta Bijoy Das²⁰), comme les passeurs de textes dans le film *Fahrenheit 451* de François Truffaut²¹. Enfin depuis 2009, le cycle *Chapelle vidéo*, à l'initiative et en coproduction avec le Conseil départemental, occupe la chapelle et met en valeur une ou deux fois par an les collections vidéo du département.

Au cœur de Saint-Denis, le musée d'art et d'histoire a très naturellement trouvé sa place dans un écrin mémorable de la ville, prolongeant une tradition de présence fidèle en ajoutant de nouveaux chapitres à sa chronique. Chaque année 19 000 à 25 000 visiteurs, franciliens pour la plupart, viennent y lire et relire le récit du territoire, de son lointain sous-sol à la pointe la plus fine de sa création contemporaine, en cheminant par une histoire, politique et sociale, bordée de sentences et de poèmes.

*Par Sylvie Gonzalez
conservateur en chef
du patrimoine
directeur du musée d'art et
d'histoire de Saint-Denis*



mah_saint-denis © Sdc

Saint-Denis musée d'art et d'histoire

22 bis rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis
Tél. 01 42 43 05 10
www.musee-saint-denis.fr

Métro : ligne 13 - RER : ligne D - Autobus : 153, 154, 170,
239, 253, 254, 255 - Tramway : T1, T5, T8 - Parking : Basilique
Horaires Fermé mardi et jours fériés

Lundi, mercredi, vendredi : 10h-17h30

Jeudi : 10h-20h

Samedi, dimanche : 14h-18h30

(20) Respectivement en 1793, 1938, 1978, 2014, 2015.

(21) Catalogue de l'exposition *Sylvie Blocher Les mots qui manquent*, Saint-Denis musée d'art et d'histoire, 2016.

LES NOUVEAUX DÉFIS D'UNE COHABITATION

Tourisme et clôture à Cîteaux



© DR

L'année 2017 marquera la vingtième saison touristique à l'abbaye de Cîteaux. Après l'effet « découverte » du site ancien, lors du neuvième centenaire en 1998 et l'ouverture exceptionnelle de la clôture aux touristes, la fréquentation s'est ensuite stabilisée entre 15 000 et 18 000 visiteurs par an.

Au cours de ces deux décennies, des aménagements ont été apportés au fur et à mesure des saisons pour mieux répondre au défi de faire cohabiter sept mois par an tourisme et vie recluse. Le dernier aménagement en date, en avril 2016, concerne le renouvellement complet de l'exposition dans le bâtiment d'accueil des visites, dénommé Ferme Saint-Robert.

Cette exposition déroule une chronologie illustrée des neuf siècles de l'histoire de l'abbaye, de 1098, fondation du Nouveau Monastère, jusqu'à cette autre fondation de Cîteaux en 2009, le prieuré de Munkeby en Norvège. Ensuite elle montre la trame de la journée

monastique portée par des citations brèves de la Règle de saint Benoît. Cette exposition est très regardée, lue, commentée, photographiée ; la ronde des heures, les instantanés des frères au travail, à la prière, dans leur vie quotidienne, introduisent le visiteur à la pérennité d'une histoire et le prépare à la visite du Cîteaux ancien.

L'esprit du lieu

Mais le Cîteaux ancien est un lieu chargé de paradoxes : l'abbaye au cœur de la Bourgogne est le berceau d'une aventure monastique exceptionnelle qui a rayonné sur l'Europe entière²². De cette aventure, il subsiste aujourd'hui peu de traces monumentales. Une grande partie des bâtiments médiévaux et modernes de Cîteaux a disparu à la Révolution. Seule l'iconographie des ^{xv}^e et ^{xvii}^e siècles permet de se faire une idée de ce que fut cette grande abbaye, chef d'ordre sous l'Ancien Régime. Qu'y a-t-il donc à « voir » à Cîteaux ? Les démolitions révolutionnaires semblent avoir rendu à Cîteaux quelque chose du « désert » primitif qui attirait tant les premiers fondateurs et qui parfois continue de saisir certains visiteurs.



(22) La revue a consacré un numéro entier à Cîteaux en janvier 2008 (*Les Amis des Monastères* n°153). Quelques exemplaires restent disponibles.



Ce projet d'une visite de Cîteaux s'est précisée entre 1995 et 1998 pour les manifestations du neuvième centenaire. Au terme d'une réflexion communautaire, nourrie par des conseils avisés, les axes de cette ouverture de l'abbaye au tourisme furent tracés en juillet 1998 par dom Olivier Quenardel, lors de l'inauguration de la première phase de travaux de la bibliothèque.

1) L'accès à la bibliothèque restaurée se fera à l'intérieur d'un parcours qui prendra appui sur neuf siècles d'histoire et présentera la vie actuelle de la communauté de Cîteaux ainsi que l'implantation de la famille cistercienne dans le monde aujourd'hui.

2) Plutôt que de viser le plus grand nombre possible de visiteurs, on veillera à la qualité et à l'esprit de la visite. Des guides formé(e)s par nos soins en auront la responsabilité. Autant le visiteur devra être respecté, autant on attend de lui qu'il respecte le lieu où il pénètre, sachant que ce n'est pas un musée mais la clôture d'un monastère abritant une communauté vivant de l'expérience cistercienne transmise depuis neuf siècles. C'est donc plus qu'une visite qui est proposée, c'est un parcours et une expérience qui sont offerts. La satisfaction que l'on pourra y trouver voudrait aller au-delà du divertissement passager et de la simple curiosité. Elle s'adresse au corps car il faut marcher, voir, écouter, sentir (il y a de l'herbe, du maïs, des fleurs, des simples... à respirer sur cette terre monastique) ; elle s'adresse à l'intelligence humble et ouverte, qui ne s'appuie pas seulement sur son propre savoir ; elle s'adresse aussi au coeur qui aspire à plus grand que lui-même.

Comprenez qui pourra !

Ces axes demeurent toujours la feuille de route des guides... et aussi des visiteurs : il y a d'abord un préalable, celui du silence. Le visiteur dans la clôture entre dans une terre de silence. On lui demande pour la visite de mettre son portable en mode silencieux pour un peu plus d'une heure, et de retenir ensuite les questions à poser au guide jusqu'à la fin de la visite. Ce n'est pas toujours chose facile que de quitter

ses réseaux, de se déconnecter, de ne plus vivre dans l'instantanéité, surtout lorsque l'on passe directement de l'autoroute au désert de Cîteaux...

La visite en effet n'est pas une conversation, elle est au sens de la Règle une écoute, une écoute d'un lieu, d'une histoire, des hommes qui ont façonné ce site et ses environs par leur travail et leur prière. Parfois, il nous arrive, à certaines heures, d'expérimenter avec des groupes de visiteurs, une qualité de lumière, surtout en septembre, ou encore une exceptionnelle densité du silence. Et nous leur proposons alors tout simplement de regarder ou encore « d'écouter le silence ». François Cheng évoque de tels instants « *où la vie s'élance vers l'Ouvert* »²³.

L'expérience proposée est culturelle bien sûr, elle est une transmission, une médiation qui ouvre des passerelles entre hier et aujourd'hui. Mais cette visite est aussi spirituelle, que l'on ait une sensibilité religieuse ou non.

Les visiteurs manifestent parfois spontanément au cours de la visite la perception d'une paix, d'un certain souffle, dans ce lieu habité, bien au-delà des pierres ou plutôt de l'absence des pierres.

Les premiers cisterciens dans les textes primitifs se décrivent ainsi : ils aimaient les frères, la Règle et le lieu. La perception de cette harmonie est l'esprit même du désert.



© DRK

(23) François Cheng, *Cinq méditations sur la beauté*, Éditions Albin Michel, 2006.

Des aménagements nécessaires

Il subsiste aujourd'hui du Cîteaux ancien deux bâtiments uniques dans l'architecture cistercienne : la bibliothèque²⁴ avec son cloître des copistes²⁵ et le définitoire. Tous deux sont particulièrement significatifs de l'âme cistercienne, la culture par la *lectio* et le gouvernement par la Charité. Le définitoire est le bâtiment du gouvernement de l'Ordre, lieu du chapitre général.

Ce qui aurait pu faire de Cîteaux un lieu de prestige et de grandeur a donc disparu : l'abbatiale avec sa nécropole des ducs de Bourgogne a été entièrement détruite à la Révolution. En fait, tout ce qui évoque dans la mentalité collective la grandeur d'une abbaye n'est plus visible à Cîteaux. Et cela aussi dérouté les visiteurs quelquefois déçus par ces démolitions systématiques ; certains font alors le lien avec les destructions de l'histoire contemporaine : les bibliothèques de Tombouctou ou la cité de Palmyre...

Les aménagements du parcours se sont donc appuyés sur ces deux bâtiments témoins subsistant pour faire une interprétation plus globale de l'abbaye.

En 2008, des travaux importants ont été réalisés pour l'accueil sur le site des personnes handicapées ou fragilisées physiquement. Il importait d'inscrire les visites de l'abbaye dans le cadre de la loi d'accessibilité pour tous, afin de poursuivre une démarche de qualité et de réaménager le



© DR

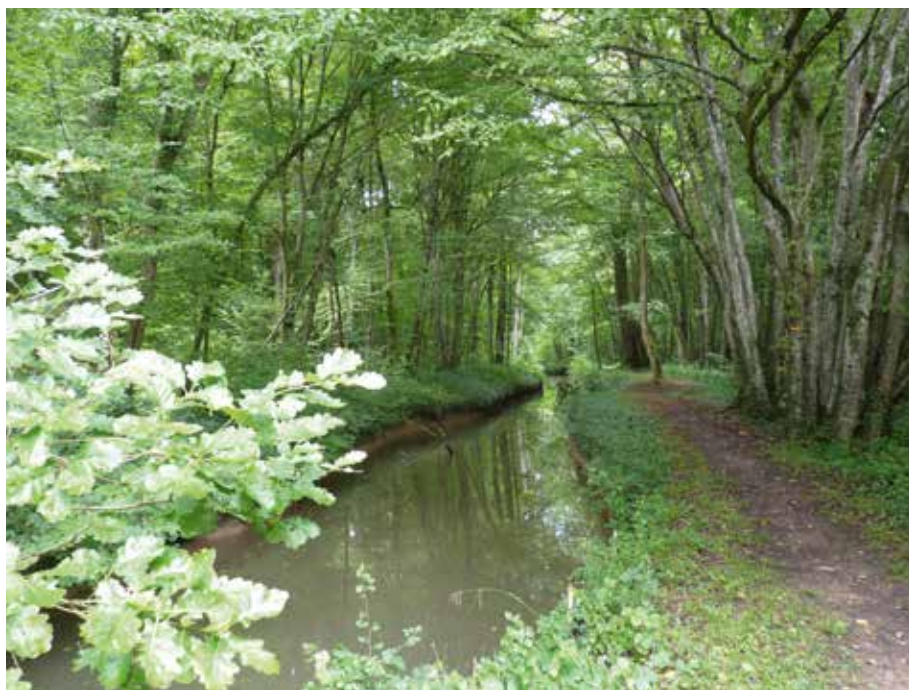
parcours selon les normes Tourisme et Handicaps. Le parcours propose maintenant un cheminement qui prend mieux en compte l'ensemble du site historique. Les allées réalisées en « béton désactivé » permettent aux fauteuils roulants de circuler commodément. Et petit

(24) Voir p.34

(25) Voir p.33, le cloître des copistes en ouverture de l'article

plus : les moines âgés en font leur parcours de santé quand les visiteurs sont absents !

D'autres aménagements sont prévus dans le schéma directeur : une réflexion d'ensemble a été menée en effet au cours de l'année 2016, en concertation avec la communauté et l'architecte des monuments historiques. Ceux-ci visent à favoriser toujours mieux l'évocation de l'abbaye au début du XVIII^e siècle, sans pour autant transformer le site en « objet touristique ». L'afflux des visiteurs a suscité un autre aménagement important ces dernières années : la sauvegarde de la rivière-canal de la Cent-Fonts du XIII^e siècle.



© DR

Ce projet achevé en 2015 a été réalisé par les communautés de communes du Sud Dijonnais et les collectivités territoriales. Cîteaux en partageait la propriété avec les agriculteurs riverains. Le canal a été vendu par Cîteaux pour un euro symbolique à la communauté de communes, puis il a été désensasé et enfin, un sentier de randonnée de 11 kilomètres a été aménagé dans la forêt jusqu'à l'abbaye. Ce sen-

tier permet au visiteur de découvrir l'expertise cistercienne en hydraulique, la faune et la flore environnantes et aussi de mieux recevoir cette phrase choc de saint Bernard, citée dans une exposition du parcours et que beaucoup de visiteurs recopient : *«On apprend beaucoup plus de choses dans les bois que dans les livres ; les arbres et les rochers vous enseigneront des choses que vous ne sauriez entendre ailleurs ».*



© DR

La mise en valeur du patrimoine immatériel

En 2013, Cîteaux a fêté les 900 ans de l'arrivée de Bernard et de ses compagnons au Nouveau Monastère. Mais comment faire découvrir Bernard à nos contemporains et rendre audible sa parole ?

Le projet est né des guides, soutenu par la communauté, de proposer une lecture théâtralisée et musicale de textes choisis de saint Bernard et de confier cette mise en scène à une petite équipe de comédiens : cette lecture intitulée *« Paroles d'Humanité »* d'après les lettres et les sermons de Bernard

a été représentée une première fois en août 2013, pendant une quinzaine de jours.

Ce projet était un véritable défi : faire résonner en plein mois d'août, entre 18h30 et 20h, des mots si loin de notre époque !



© DR

Et pourtant, les spectateurs sont venus chaque soir et de plus en plus nombreux. Ils ont été saisis par la vérité et la puissance de cette parole. Elle semblait tout à coup s'adresser à chacun, en direct. Même les moines, familiers pourtant de Bernard, redécouvraient eux aussi la force suggestive de ces mots avec la musique instrumentale qui les portait. Cette mise en lumière du patrimoine immatériel cistercien a été un succès. L'expérience a donc été renouvelée à Cîteaux en 2015, avec le soutien de la Fondation des Monastères, au mois d'août à l'occasion du neuvième centenaire de la fondation de Clairvaux : 650 personnes sont venues entendre ces lectures. Depuis, plusieurs abbayes ont accueilli également ces « *Paroles d'humanité* »²⁶.

L'histoire de Cîteaux peut ouvrir à de nouveaux aménagements, tant dans le patrimoine matériel qu'immatériel, mais il importe de garder toujours à l'esprit le respect de ceux qui vivent aujourd'hui l'expérience cistercienne et de privilégier la médiation humaine dans la visite. Cîteaux est un lieu-source et la thématique cistercienne est suffisamment riche sur neuf siècles d'histoire. En juillet 2015, les « climats » de Bourgogne ont été classés au Patrimoine mondial de l'Unesco. Un classement qui dynamise la politique touristique locale et risque d'entraîner un flux plus important de visiteurs à Cîteaux. Les cisterciens ont fait des vins de légende ! Et, sans vouloir céder pour autant à une fièvre commémorative, se profile dans un horizon proche, en 2019, le neuvième centenaire de la Charte de Charité qui pourrait mettre en lumière la contemporanéité de ce mode de gouvernement décentralisé et respectueux du bien des personnes et des communautés. L'aventure se poursuit...

Jean-Luc Grasset
Guide à Cîteaux

Parcours de visite

Durée : environ 1h15

Toutes les visites sont guidées et limitées à 25 personnes - La réservation est conseillée -

Les visiteurs peuvent participer aux offices monastiques et à la messe dominicale (en français)

Pour en savoir plus :

www.citeaux-abbaye.com/fr/nous-vous-accueillons/visiter/infos-pratiques

(26) Actant Scène, www.actant-scene.fr – Voir sur le site de la troupe les prochaines dates des représentations.

“ DES MERVEILLES INNOMBRABLES... ”

Portes et fenêtres ouvertes

Permettre au grand public d’approcher, sans la trahir ni la perturber, la vie monastique et la source inépuisable de son attrait, tel est l’objectif de chacun des lieux qui nous ont ouvert leurs portes et fait partager, avec enthousiasme, leur originalité. Se dire que le temps est venu de tourner la page d’un tel chapitre, après deux beaux numéros des *Amis des Monastères*, n’est pas tâche aisée. Pour plusieurs raisons.

Dans l’imaginaire collectif, le monde monastique est plus naturellement associé à la retraite qu’à l’exposition. Grâce à ces contributions de qualité, nous avons découvert, tout à la fois, l’intuition des précurseurs d’une forme inattendue de muséographie et l’action de leurs successeurs qui ont relevé le défi d’adapter l’espace muséal aux demandes d’un public toujours plus exigeant et connecté.

Gageons que ces présentations de lieux si différents donneront des ailes aux visiteurs en ce temps de vacances, et – pourquoi pas ? – , à l’une ou l’autre communauté, l’envie d’extraire et de mettre au jour, dans les règles de l’art, les témoins matériels de son histoire.

Aussi, n’avons-nous pas le cœur de refermer ce chapitre sans citer, fût-ce très (trop) rapidement, quelques-uns des monastères qui exposent une part de leur patrimoine : témoignages de congrégation, mémoire d’une grande figure, mise au jour de fondations datées, organisation de l’accueil des pèlerins, souvenir d’hôtes ou de locataires prestigieux...

Tout comme un point d’orgue en musique qui, à la discrétion de l’interprète, prolonge aussi bien une note qu’un silence, c’est le moyen que nous avons imaginé de nous éloigner doucement en prenant bien soin de laisser portes et fenêtres grand ouvertes à toutes les curiosités.

La rédaction

Les Carmels²⁷



© DR

La cellule de sainte Elisabeth de la Trinité, canonisée le 16 octobre 2016 par le pape François, est reconstituée à Flavignerot où le Carmel de Dijon s'est installé à la toute fin des années 1970. C'est au Carmel de Dijon, en effet, qu'a vécu Elisabeth.²⁸

Carmel de Dijon

3 Chemin de la Rente neuve – 21160 Flavignerot

Tél. 03 80 42 92 38

Le Mémorial des Carmélites Martyres de Compiègne, à Jonquières

Espace d'évocation, de recueillement et de communion dans la prière, créé en 1994, soit deux-cents ans après leur martyre, sous l'église du monastère de Jonquières construit en 1991-1992. Dans le couloir d'entrée, des panneaux pédagogiques les situent à Compiègne au XVIII^e siècle. Un tableau « généalogique » permet de se faire une idée de leur rayonnement. Dans la salle du Souvenir sont exposés des objets — chapelets, documents autographes, tableaux— qui évoquent leur vie de prière et la spiritualité qui les animaient aux différentes étapes de leur histoire. Enfin la crypte-oratoire, dédiée à Marie Reine des Martyrs, dans son dépouillement, conçue comme une cellule de prison, invite à participer à la dernière veillée des seize sœurs autour de la Vierge Marie. La statuette de la Vierge, dans une petite châsse, accompagna leurs derniers instants au pied de l'échafaud.



© DR

Carmel de Compiègne – 60680 Jonquières

Té. 03 44 37 01 00

Le Carmel de Lisieux

La chapelle et les espaces visiteurs ont été rénovés pour mieux présenter sainte Thérèse, assurer un meilleur accueil aux visiteurs et favoriser la prière des carmélites et des pèlerins. Une réorganisation conçue comme un itinéraire :

- Un accueil personnalisé des pèlerins (dans le bâtiment à droite de la chapelle).
- Une courte séquence audiovisuelle présente Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus.
- La traversée de la cour, délimitée du parvis de la ville par une grille de verre et de bois invite chacun à découvrir le paradoxe d'une communauté de carmélites qui, comme Thérèse, demeure dans ce lieu clos pour mieux s'ouvrir au monde.

(27) Source : www.carmel.asso.fr

(28) On peut se reporter au numéro 189 des *Amis des Monastères*, daté de Janvier 2017 et à la relation de la canonisation, faite par la communauté de Flavignerot (pp.48-50).

- Une grande salle d'exposition, mêlant objets qu'a connus Thérèse, documents, images fixes et animées, donne un aperçu de l'ouragan de sa gloire aujourd'hui. Qui donc est-elle ? Qu'est-ce que le Carmel ? La deuxième partie de la salle introduit le visiteur avec Thérèse au Carmel, lieu de sa sanctification..
- Le parcours débouche sur une vaste salle lumineuse offrant la possibilité de se recueillir et de rencontrer un prêtre. Le visiteur peut ensuite se diriger vers la chapelle.

Monastère du Carmel de Lisieux
 37 rue du Carmel – 14100 Lisieux
 Tél. 02 31 62 90 46



© DR

Ordre de la Visitation



© DR

Les monastères des visitandines ont généreusement contribué à la richesse du musée de l'Ordre à Moulins²⁹. Certains n'en conservent pas moins reliques et souvenirs de leur sainte, dans des espaces de vénération ouvert à tous.

C'est le cas de la Visitation de Nevers, fondée à Moulins, troisième de l'Ordre. Restaurée, après la Révolution, à La Charité sur Loire (1818), puis en 1854 à Nevers (1854), la communauté s'exile à Mons, en Belgique, à partir de 1908 avant de rentrer à Nevers en 1935 sur la colline des Montapins, puis s'installe dans des locaux moins vastes, en bord de Loire en 1993³⁰. L'une des originalités de ce monastère est la chapelle, de plain-pied et accessible aux handicapés, qui occupe une grange aménagée dans l'ancienne maison d'un vigneron laissant apparaître la roche naturelle.



© DR

Visitation de Nevers - 49, route des Saulaies - 58000 Nevers
 Tél. 03 86 57 37 40

(29) Voir le premier volet de notre dossier, paru en avril 2017 dans le numéro 190 des *Amis des Monastères* (pp.5-14).

(30) Cf. *La Ferveur de vivre, Nous, visitandines, quatre siècles de présence à Moulins et à Nevers*, Somogy Éditions d'Art, 2015.

À **Paray-le-Monial**, en empruntant la rue de la Visitation, on accède à la **chapelle du monastère du couvent de la Visitation-Sainte-Marie**. Deux saints ont vécu en ces lieux qui gardent leurs reliques : sainte Marguerite-Marie et saint Claude de la Colombière, son directeur spirituel. C'est également dans la chapelle qu'ont eu lieu la plupart des apparitions du Christ à Sainte Marguerite-Marie entre 1673 et 1675. À partir de cette date et de ce lieu, la dévotion au Cœur de Jésus a gagné le monde entier. On peut y voir la grande peinture murale du chœur, décrivant ces apparitions, la châsse présentant une statue de cire de la sainte installée, dissimulant ses ossements, la mosaïque de la vision du Cœur et de la Croix, la plaque commémorative de la visite du pape Jean-Paul II, le 5 octobre 1986, ainsi qu'un objet de dévotion moins connu, la « Lampe d'Israël » symbolisant le Cœur du Messie d'Israël. Au XIX^e siècle, en effet, à l'occasion du baptême d'un jeune juif dans la chapelle des Apparitions, les Pères Joseph et Augustin Lémann, eux-mêmes d'origine juive, commandèrent à un artisan de talent de concevoir une lampe qui brûlerait jour et nuit devant le tabernacle, comme le symbole de l'intercession de l'Église pour que le peuple d'Israël reconnaisse en Jésus son Messie.



© DR

Sanctuaires de Paray-le-Monial – 25 avenue Jean-Paul II – 71600 Paray-le-Monial
Tél. 03 85 81 09 95

Les bénédictines

Fondée vers 635, l'abbaye **Notre-Dame de Jouarre** a connu bien des vicissitudes au gré des invasions, exodes et exils. Dispersée en 1792, la communauté a pu retrouver une partie de ses bâtiments et reconstruire une vie de prière, de travail et de fraternité en 1837. Hôtes et visiteurs de passage sont invités à visiter la crypte mérovingienne et la Tour romane, où sont présentées l'histoire et la vie actuelle de la communauté. À noter : du 25 mars au 15 octobre 2017, l'**exposition Irlande en Brie, Sur les pas de saint Colomban** donne au public de découvrir les lieux et les acteurs d'une aventure humaine hors du commun. Aux temps mérovingiens, des moines venus d'Irlande, sous la conduite de Colomban, traversent notre territoire. De cette pérégrination, naissent, tout au long du VII^e siècle, des communautés monastiques, poumons économiques, noyaux de peuplement important, centres de vie spirituelle et d'éducation renommés. Fortes de 1400 ans d'histoire, les abbayes de Jouarre et de Faremoutiers en sont, aujourd'hui encore, les témoins vivants. L'exposition s'attache à faire découvrir, entre autres, le rôle majeur des figures féminines à l'origine de cet étonnant rayonnement.

Abbaye Notre-Dame – 6 rue Montmorin – 77640 Jouarre
Tél. 01 60 22 06 11



© DR

Les Bénédictines de l'Abbaye Saint Louis du Temple de Limon

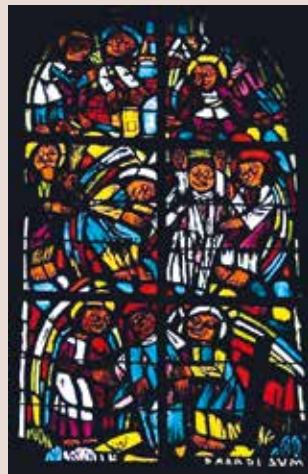
Construit entre 1950 et 1957, le monastère de Vauhallan est l'héritier d'une longue histoire. La communauté a été fondée à Paris en 1816, par la princesse Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, dite « Mademoiselle de Condé », à son retour d'exil, dans une partie de la prison du Temple mise à sa disposition par Louis XVIII, et qui a donné son nom à l'abbaye. Après deux expulsions – en 1848, la communauté s'installe dans un hôtel particulier de la rue Monsieur à Paris qu'elle quittera après la loi de séparation et la Première Guerre mondiale – et une première installation en 1932 à Meudon, elle se fixe à Vauhallan dans l'Essonne en 1951, au hameau de Limon, la première pierre de l'église ayant été posée par Mgr Roncalli, futur Jean XXIII. C'est dans ce monastère qu'a vécu une artiste accomplie et caricaturiste en vue, Marcelle Gallois, de son entrée au couvent de la rue Monsieur en 1917, à l'âge de 29 ans, jusqu'à sa mort, en 1962. Mère Geneviève Gallois, auteur du petit saint Placide, créatrice et réalisatrice des vitraux de l'église abbatiale, a beau-coup dessiné ; on pense en particulier à la fameuse série des scènes de la vie conventuelle exposées dans le petit musée.

Visite guidée proposée chaque 2^e dimanche du mois, après l'Eucharistie vers 11h15 et sur rendez-vous.



© DR. - Source Gazette des Ullis du

1958 : « Je peins un vitrail que je veux absolument finir : une religieuse qui monte au ciel toute joyeuse. Quand j'aurai fini de représenter cela, il ne me restera plus qu'à en faire autant. » **Octobre 1962**, dix jours après la pose de son dernier vitrail, Mère Geneviève Gallois s'éteint.



© DR. - Source Gazette des Ullis du

L'abbaye possède également un musée historique dédié à la fondatrice de l'ordre : Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, fille de Louis V Joseph de Bourbon-Condé, membre de la famille de Louis XVI et Marie-Antoinette. Des souvenirs du roi et de la reine au Temple y sont notamment rassemblés.

Visites sur rendez-vous.

Abbaye Saint-Louis du Temple
Limon - 91430 Vauhallan
Tél. 01 69 85 21 00



Moines et moniales testateurs et héritiers

L'un des aspects importants de la vie religieuse, est, pour l'opinion générale mais surtout pour les religieux eux-mêmes, le détachement des biens matériels, et tout particulièrement de leurs biens présents, ou de ceux qui pourraient leur advenir personnellement.

Certes, des différences existent dans la mise en œuvre de ce détachement au sein des communautés ou des instituts, et bien entendu, le principe de précaution prévaut, dans les débuts de la vocation religieuse, pour prévenir tout dessaisissement prématuré. C'est là qu'interviennent les distinctions du droit canonique (Code et Constitutions des instituts) qui traite différemment les situations des postulants, novices, profès solennels ou non, quant à une décision à propos de leurs biens, ou à une renonciation quand il s'agit de profès solennels.

Nous commencerons par rappeler les aspects canoniques de cette question, en publiant, avec l'aimable autorisation du Père Achille Mestre l'introduction actualisée qu'il avait donnée en son temps à notre *Guide pratique des Libéralités*, sous le titre, « *les biens des religieux et le vœu de pauvreté* » .

Ensuite, reprenant certains développements du même guide, mis à jour, et en limitant notre propos à la situation des moines et moniales, nous nous intéresserons à deux moments : **la rédaction d'un testament** valide en droit civil, démarche demandée par le droit canonique lui-même, la perspective ou **la survenue d'un héritage**.

Les biens des religieux et le vœu de pauvreté

1. Un des trois vœux classiques engage le religieux à la pauvreté. C'est là un aspect important de la vie religieuse qui la différencie des formes de vie séculière. Pareil vœu est un témoignage évangélique caractéristique d'une libre réponse à l'invitation adressée au jeune homme riche ; elle répond également à la grande

clameur des pauvres³¹. Aussi la consécration à Dieu doit-elle faire signe pour attirer tous les membres de l'Église³² et même au-delà. En effet, pour le religieux, il ne s'agit pas de donner seulement quelque chose (du temps, de la compétence, de l'argent), mais de se donner tout entier pour marcher à la suite du Christ. La consécration religieuse n'est pas de l'ordre de l'avoir, mais de l'être³³. Le cadre biblique et spirituel ainsi posé, on se rappelle tous ici que le monachisme a commencé par Antoine qui, ayant justement compris que cette page d'Évangile s'adressait personnellement à lui, partit au désert après avoir distribué tous ses biens.

2. L'histoire de l'Église va pas mal compliquer les choses et introduire de subtiles distinctions, canoniques notamment.

Jusqu'au XIII^e siècle, l'Église ne connaissait que des vœux simples : les actes (tel le mariage) commis en violation de tels vœux n'étaient pas frappés de nullité.

Au contraire, à partir du XIII^e siècle, la nullité va frapper de plein droit les actes impliquant la violation des vœux. Autrement dit, tous les religieux sont alors soumis à des vœux solennels.

À partir du XVI^e siècle est introduite une innovation qui perdure encore dans le Code de 1917. On va distinguer :

- les congrégations à vœux simples, dont les membres conservent la propriété de leurs biens. Pour eux, acheter, vendre, louer n'est pas considéré comme fait en violation du vœu ;
- les ordres à vœux solennels, qui présentent un degré maximal d'exigence en matière de propriété avec un dépouillement complet. Acheter, vendre est alors contraire au vœu de pauvreté ; et les actes qui seraient posés en ce sens sont invalides en droit canonique. Il est par ailleurs stipulé qu'on est admis aux vœux solennels après une longue période de vœux simples, fixée depuis 1862 à trois ans. Les grands Ordres (Franciscains, Dominicains, Jésuites...) et la plupart des instituts monastiques étaient soumis à ce droit.

(31) Paul VI, *Exhortation apostolique Evangelica Testificatio*, 29 juin 1971, n°16-22. Jean-Paul II demandait même aux religieux de relever le défi de la pauvreté en montrant un amour préférentiel pour les pauvres (*Exhortation apostolique Vita consecrata*, 25 mars 1996, n°89-90). Quant au Pape François, il insiste toujours sur la proximité de tout consacré/e avec chaque homme, chaque femme, notamment les plus faibles, ceux des périphéries de nos sociétés (voir entre autres, son discours du 1er février 2016 lors de la clôture de l'Année de la Vie consacrée). Le Pape a le don du parler vrai, on le sait ; ainsi dans un discours prononcé en Corée du Sud le 16 août 2014, il fustige l'hypocrisie de ceux qui font vœu de pauvreté mais vivent comme des riches.

(32) *Lumen Gentium* n°44 §3.

(33) Pour une reprise récente de cette approche : Noëlle HAUSMAN, *Où va la vie consacrée ?* Ed. Lessius 2004 p.156. Pour une approche canonique d'ensemble on peut consulter le n°65/1 de la Revue de Droit canonique de 2015 dont toutes les contributions, historique, de droit positif ou comparé, portent sur *Les vœux religieux. Histoire et actualité*.

La révision des constitutions engagée à la suite de Vatican II devait largement bouleverser la donne. Le Décret *Perfectae Caritatis* sur la rénovation de la vie religieuse insistait sur l'exigence de la pauvreté volontaire en vue de la *sequela Christi* : « les religieux doivent être pauvres effectivement et en esprit ». Ajoutant : « les congrégations peuvent permettre par leurs constitutions que les sujets renoncent à leurs biens patrimoniaux présents ou à venir »³⁴. On espérait que les instituts allaient largement s'engouffrer dans cette brèche, lors de la révision des constitutions, pour demander très largement à leurs religieux de renoncer à leurs biens. Il n'en sera pas ainsi ! Et le système des vœux simples perdure largement, même s'il n'a plus les mêmes effets que jadis sur le statut des religieux. Nous en verrons en revanche les importantes incidences patrimoniales.

3. Suivons maintenant le déroulement de la vie religieuse³⁵. Même si dans la conscience religieuse collective, l'attitude de st Antoine est un modèle, il n'est plus question aujourd'hui de se défaire de ses biens en franchissant les portes d'un institut religieux, ou d'un monastère. Il faut donc absolument refuser au **postulant** (ou au **novice**) d'abandonner ses biens, par exemple en les donnant à l'institut. Il y va d'une précaution élémentaire en droit civil, comme en droit canonique, en protégeant le novice contre lui-même. L'institut, à ce stade, devrait donc refuser un don qui lui serait proposé par un novice. Tout à fait exceptionnellement, on a pu constater des pressions pour une renonciation aux biens dès ce stade : c'est contraire au droit, comme à l'éthique qui désirent un respect des personnes et de leur liberté. De leur liberté éventuelle, mais réelle à quitter l'institut à tout moment. En retrouvant alors des conditions normales pour leur vie sociale.

4. **Le profès temporaire** garde également la propriété de ses biens et peut en recevoir ; seulement il les fera administrer par un tiers auquel il confèrera un mandat général de gestion. Il en donne l'usufruit à la ou aux personnes de son choix (à sa famille ou à des tiers, à son institut ou à une association caritative) ; le Comité canonique des religieux observe à cet endroit « qu'il semblerait contraire à l'esprit du vœu de capitaliser les revenus, en vue d'augmenter son patrimoine, au-delà d'une proportion raisonnable destinée à garantir la valeur réelle du

(34) N° 13.

(35) Nous n'examinerons que la question des biens propres du religieux. En revanche « tout ce que le religieux acquiert par son travail personnel ou au titre de l'institut est acquis à l'institut ». Tel est le libellé du canon 668 §3 qui vise également les pensions ou assurances, donc les retraites. Ce qui est parfaitement clair et légitime puisque le religieux en compensation est entretenu par son institut.

(36) *Directoire canonique. Vie consacrée et sociétés de vie apostolique*, Cerf 1986, p. 96.

capital »³⁶. En outre, pour poser un acte concernant les biens temporels (vente ou achat notamment) le religieux a besoin de la permission de son Supérieur (c.668 §1), ce qui est assez méconnu... La pauvreté implique en effet une dépendance dans l'usage des biens, ainsi que le souligne le c. 600³⁷.

5. Examinons maintenant la situation du profès perpétuel. Ici il faut faire une distinction essentielle entre les religieux à vœux simples et ceux à vœux solennels.

Dans les instituts où l'on prononce des vœux simples³⁸, se pose d'abord la question de la renonciation aux biens, puis celle du testament.

L'éventuelle renonciation aux biens.

Le profès perpétuel est dans une situation juridique variable selon les constitutions.

Dans certains cas, la renonciation est purement et simplement interdite : le profès perpétuel demeure alors, sur ce plan, dans la situation du profès temporaire. Il reste propriétaire de ses biens, peut en recevoir de nouveaux et il les fait administrer.

La plupart du temps, la renonciation est facultative et progressive³⁹ : plus l'ancienneté du religieux est grande, davantage il peut renoncer à ses biens. Par exemple, au bout de 5 ans, il pourra renoncer à 1/3 de ses biens ; au bout de 10 ans, aux 2/3 ; enfin à la totalité au bout de 15 ans. Cette renonciation se fait librement en faveur des bénéficiaires choisis par le religieux. Selon le c. 668 §4, cette renonciation sera soumise à la permission du Modérateur suprême de l'institut. Pourquoi toutes ces garanties ? Afin de vérifier la prudence et la justesse des motivations du religieux. Et puis l'Église désire qu'en cas de sortie de l'institut, il ne soit pas impossible au profès de vivre dans le monde en fonction de ses anciens standards de vie. Pragmatisme et réalisme donc.

On notera enfin que, dans certains instituts à vœux simples, la renonciation

(37) Lequel, plus largement, fournit une bonne approche du sens du vœu de pauvreté : « Le conseil évangélique de pauvreté, à l'imitation du Christ qui, de riche qu'il était s'est fait pauvre pour nous, comporte en plus d'une vie pauvre en fait et en esprit, laborieuse et sobre, étrangère aux richesses de la terre, la dépendance et la limitation dans l'usage et la disposition des biens, selon le droit propre de chaque institut ».

(38) Sur les biens patrimoniaux des religieux/ses à vœux simples, on consultera les *Notes canoniques* Publiées aux Ed. du Cerf en 2013 par le Comité canonique de la CORREF, p. 128 à 142. La question des biens des postulants et novices s'y trouve également abordée.

(39) ce qui est une nouveauté depuis *Perfectae caritatis* (n° 13) ; dans l'ancien système, la renonciation était interdite pour tous les profès à vœux simples.

aux biens est obligatoire. Les religieux concernés sont, à cet endroit, dans une situation assez proche des profès solennels.

L'obligation du testament des religieux.

Elle est posée par le c.668 §1 qui affirme in fine : « Au moins avant leur profession perpétuelle, [les religieux] feront un testament qui soit aussi valide en droit civil ». Le droit laisse aux religieux le soin de désigner librement le ou les bénéficiaires de leur choix.

La situation est plus radicale **dans les instituts où l'on prononce des vœux solennels**. Puisque ceux-ci atteignent l'être plus complètement, plus profondément⁴⁰. Le Code est cependant très laconique sur de tels vœux, puisque son canon 1192 §2 déclare seulement : « Le vœu est solennel s'il est reconnu comme tel par l'Église ; sinon il est simple ». Il faut donc se référer aux Constitutions pour déterminer la nature du vœu prononcé. Quant aux effets en matière de propriété, ils vont être radicaux.

D'abord le profès devra avoir posé *un acte de renonciation* à ses biens qui prendra effet à partir du jour de sa profession solennelle. La renonciation est donc une obligation canonique ; le religieux la fait en faveur du bénéficiaire de son choix, étant précisé que certains instituts, selon leurs Constitutions, n'ont pas le droit d'être bénéficiaires de la renonciation.

Quelle est l'étendue exacte de la renonciation ?

- Quant aux **biens actuels**, en principe tous sont concernés. Tant les immeubles que les meubles (comptes courants, titres, meubles meublants, objets divers). Quelquefois, on rencontrera des situations un peu inextricables en pratique, à la suite d'indivisions qui ne peuvent être immédiatement levées, ou de donations-partages qui ont permis la remise de biens, par exemple par leurs parents à leur enfant devenu ensuite religieux... et le retour de la donation à leurs auteurs peut s'avérer familialement impensable et très onéreuse. Ainsi parfois, dans les faits, certains profès solennels restent propriétaires de quelques biens familiaux. Au détriment du droit canonique ; cependant n'est-ce pas alors le moment de se rappeler que la règle est faite pour l'homme, et non l'homme pour la règle ?
- Quant aux **biens futurs**, le profès peut-il en prévoir les bénéficiaires dans sa renonciation ? Je ne pose pas ici la délicate question posée en droit français. En

(40) R. NAZ, *Traité de droit canonique*, Letouzey, 1954, T.I p.643.

droit canonique, il est fréquent de prévoir dans les renonciations une mention à propos « des biens qu'il m'advierait ». Je ne vous cache pas que je suis assez réservé sur ce point sauf si le droit propre le permet explicitement. La doctrine canonique admet pourtant assez largement que « le profès peut, dans sa renonciation, disposer des biens qu'il ne possède pas encore, mais dont il sait qu'en droit civil il sera un jour propriétaire »⁴¹. Sont ici visés les héritages certains, c'est-à-dire ceux qui proviendront des parents notamment, puisque les enfants disposent d'une réserve. Certains canonistes⁴² admettent même que la renonciation puisse porter sur des droits hypothétiques (héritages d'oncles et tantes, cousins, voire de tiers). Le risque est alors de vider le c.668 §5 de sa portée, lequel prévoit : « Les biens qui adviennent [au religieux] après sa renonciation reviennent donc à l'institut selon le droit propre ». Aussi, je propose qu'on s'en tienne au droit propre de chaque institut (écrit de préférence, éventuellement coutumier) dans le sens suivant: la renonciation porte sur les biens actuels du religieux ; ce qui advient après au religieux revient de droit à son institut ; sauf si le droit propre en dispose autrement pour des héritages certains.

Enfin, on indiquera que la renonciation est normalement intangible. Cependant, pour de justes causes, elle pourra être modifiée. Par exemple lorsqu'un moine change de stabilité⁴³. En revanche, il n'est pas normal que de lui-même le religieux en vienne, au moment de la réception d'un don ou d'un legs personnel, à modifier les bénéficiaires de sa renonciation. Car de par ses vœux solennels, le religieux s'est dépouillé de sa volonté propre en matière patrimoniale, jusqu'au pouvoir de désigner les bénéficiaires de ses largesses. En pratique, certains religieux ont du mal à le comprendre. Les transgressions des actes de renonciation ne sont pas si rares que cela, et soulignent la difficulté de vivre la pauvreté radicale engagée par les vœux solennels. Il faudrait, au moins dans ces cas, et par analogie avec le c. 668 §2 que le religieux ne modifie les dispositions de sa renonciation qu'avec l'autorisation du Supérieur compétent, ce qui est du reste explicitement prévu par certains droits propres.

(41) J. BEYER, *Le droit de la vie consacrée*, Tardy 1988, p.149.

(42) D.J. Andrès, *Il diritto dei religiosi*, Ediurcla 1996, n°629.

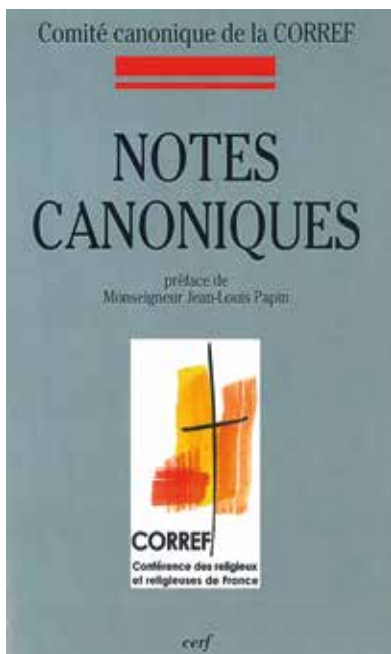
(43) Ce qui est parfois explicitement prévu par les Constitutions (cf. n°152 des *Constitutions de Solesmes* ; également le n° 37 des *ordonnances de la Congrégation de Subiaco* : « Tous les biens qui, à quelque titre que ce soit, reviennent à un moine, sont acquis à son monastère de stabilité »). Parfois, le bénéficiaire pourra même être un monastère de passage (*Déclarations sur la Règle de saint Benoît de la Fédération du Cœur Immaculé de Marie*, n°70).

Enfin le profès solennel fera *un testament*, normalement en faveur de son institut, pour appliquer nous l'avons vu le c.668 §5. Pour certains biens, le destinataire du testament pourra être autre, afin de tenir compte des destinataires de la renonciation, ainsi que nous l'avons remarqué précédemment⁴⁴.

Le changement du testament suppose une permission dans les conditions que nous venons d'indiquer à propos de la renonciation⁴⁵.

Parfois, nous constatons qu'il n'y a jamais eu de testament, malgré l'obligation générale du c.668 §1. C'est très dangereux (*voir infra*).

Parfois, nous avons observé que le testament ne respectait pas la renonciation. Signe infaillible que le religieux a récupéré sa volonté propre, en reprenant la maîtrise sur ses biens. « *Je suis pauvre, puisque je ne garde rien pour moi* », disait, un jour, l'un d'entre eux qui transformait totalement sa renonciation par son testament.



Pauvreté sans doute ; mais le vœu solennel n'était pas respecté qui engage à davantage qu'un simple dépouillement matériel. L'éthique requiert du profès solennel une pauvreté morale, radicale, qui retranche le sens de la propriété jusqu'à la racine comme l'a écrit saint Benoît dans sa Règle.

Fr. *Achille Mestre, mb*

Bibliographie

Sur ces questions, on consultera avec profit les *Notes canoniques*, publiées par le Comité canonique de la CORREF en 2013, p.127 à 142.

(44) En outre, exceptionnellement, dans certains instituts, les religieux sont interdits de renoncer ou de tester en faveur de ceux-ci. Ce qui souligne la pauvreté volontaire recherchée par l'institut lui-même et son total désintéressement (*voir supra*).

(45) cf. c.668 §2 : il faut invoquer de justes causes et obtenir la permission du Supérieur compétent.

Préambule

Les développements qui suivent, actualisés par Madeleine Tantardini, sont issus du travail collectif élaboré par le secrétariat de la Fondation des Monastères, le *Guide pratique des Libéralités*⁴⁶, édité en 2008. Ils sont particulièrement adaptés à la situation des moines et moniales qui, dans le cas général, appartiennent à des instituts à vœux solennels.

Le religieux testateur

Sur le plan canonique, nous avons vu dans ce qui précède que le **testament civil** est obligatoire. Il est, de plus, indispensable en droit français, car certains actes de renonciation aux biens qui peuvent avoir été rédigés dans ce but, se révèlent inopérants pour transmettre des biens qui ont pu être reçus par héritage, et qui n'ont pas fait l'objet d'une transmission ultérieure à l'institut selon les formes de la donation ou par don manuel, avant le décès de celui qui a reçu l'héritage.

En effet, certains actes de renonciation sont libellés de telle sorte qu'il y est prévu par exemple, que ce qui pourra revenir au religieux « reviendra de droit à son institut ». Comportant des engagements sur des biens qui n'ont pas été reçus, de tels documents canoniques revêtent les caractéristiques de « **pactes sur succession future** » prohibés par le Code civil, et doivent donc être doublés par des testaments civils valables.

De la disposition introduite à l'article 929 nouveau du Code civil par la loi du 13 juin 2006, on a pu dire qu'elle constituait une exception à la nullité des pactes sur succession future. Cependant cette disposition ne change rien à la nullité des renoncations unilatérales des religieux dont il est question, quand elle prévoit que : « Tout héritier réservataire présomptif peut renoncer à exercer une action en réduction dans une succession non ouverte. Cette renonciation doit être faite au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées ». Inspirée en fait par le souci de permettre d'avantager légalement, par rapport au reste de la fratrie, un enfant handicapé par exemple, cette libéralisation des pactes sur succession future est assortie de très strictes conditions de forme (acte authentique spécifique reçu par deux notaires). Elle peut en revanche être utilisée dans le cadre de donations ou pactes familiaux (*voir infra*).

À propos des pactes familiaux

(46) Le *Guide pratique des Libéralités*, dans sa version originale (2008) est en ligne sur le site de la Fondation [www.fondationdesmonasteres.org/Espace Notaires/Documents](http://www.fondationdesmonasteres.org/Espace%20Notaires/Documents) à télécharger

Sur le plan pratique, le testament est indispensable pour résoudre nombre de problèmes pouvant se poser au moment du décès du religieux. Actuellement si les membres des communautés qui ont de bonnes raisons de croire qu'ils pourraient disposer de biens importants hérités ou légués, ont fait leur testament, trop de supérieurs ou d'économistes considèrent que faire un testament n'est pas nécessaire quand on ne possède rien et qu'on n'a pas d'« espérances ».

Or, il peut arriver à des religieux de faire un **héritage imprévu**, et de décéder subitement : en pareil cas, sans testament, ce seront les règles de la **dévolution légale** qui s'appliqueront et le bénéfice de ce legs ira finalement à la famille.

La loi classe les héritiers en quatre ordres auxquels s'ajoute un cinquième (l'État) en cas de déshérence. Chaque ordre est lui-même classé selon un rang, de façon à ce que dès qu'un ordre est représenté, son ou ses membres excluent le ou les membres des ordres inférieurs.

L'ordre des héritiers

1. Ordre des descendants :

enfants ou par représentation leurs descendants.

2. Ordre des ascendants et collatéraux privilégiés :

père et mère, frères et sœurs ou, par représentation, les descendants de ces derniers.

3. Ascendants ordinaires :

autres ascendants que les parents.

4. Collatéraux ordinaires :

oncles, tantes, cousins germains, parents éloignés.

Plus couramment, il reste souvent de petites sommes sur les comptes ouverts, pour des raisons pratiques, au nom personnel des religieux. Sans testament, ces biens et ces sommes sont impossibles à récupérer par la communauté.

Pour les **soldes résiduels des comptes personnels**, il n'est bien entendu pas question d'ouvrir une succession, mais avec un testament, il est parfois possible de se faire verser la somme et de clôturer le compte. Si l'établissement bancaire ne veut rien entendre, faire intervenir un notaire, ami de la communauté, peut débloquer le dossier. Mais encore une fois, sans testament, rien n'est possible.

Nous rappelons que, concernant les reliquats figurant sur les comptes personnels de religieux, ils doivent servir en priorité à **régler les frais d'obsèques** : les communautés ne doivent donc pas régler les factures des Pompes funèbres directement, mais les faire suivre à la banque en indiquant que la communauté paiera le solde si le compte n'y suffit pas.

Un autre danger existe, quand il n'y a pas de testament, c'est de voir des titres ou parts sociales, composant le capital d'une société support de l'activité économique de la communauté, et dont le religieux décédé sans testament est titulaire, bloquées et susceptibles d'être revendiquées par les héritiers du sang !

Il est donc nécessaire, si cela n'est déjà fait, que tous les membres de la communauté aient rédigé un **testament**⁴⁷. Deux cas se présentent, pour le cas le plus général, où le legs consiste en un legs universel au profit de leur communauté :

Si la communauté est reconnue : il suffit de la désigner légataire universelle.

Si la communauté n'est pas reconnue légalement, elle n'aura pas la capacité de recueillir le legs. Si les biens en question ne dépassent pas quelques milliers d'euros, ils seront perdus, car aucune interprétation judiciaire ne sera tentée par la Fondation des Monastères, l'action en justice risquant d'absorber l'actif. Cependant, en instituant précisément la **Fondation des Monastères**, à charge pour elle de faire bénéficier sa communauté du produit de son legs, le religieux pourra efficacement transmettre ses biens à sa communauté, déduction faite de la quote-part de solidarité monastique que la Fondation conservera, comme il est d'usage.

En cas de doute sur la rédaction, ne pas hésiter à questionner la Fondation des Monastères.

Si au moment du décès, on a la certitude que le religieux n'a rien en nom propre, il n'y a pas lieu à ouvrir de succession mais il faut tout de même, par prudence, conserver les écrits testamentaires.



CC, Cliché : Utrdragon

(47) Des modèles sont proposés dans l'ouvrage déjà mentionné *Notes canoniques* Publiées aux Ed. du Cerf en 2013 par le Comité canonique de la CORREF, p. 140 à 142.

Le religieux héritier

Malgré leur éventuelle renonciation canonique, les religieux conservent effectivement tous les droits reconnus aux personnes physiques en matière successorale. Et ils sont susceptibles d'hériter non seulement de leurs parents, mais de toute autre personne, ou de bénéficier de donations, notamment en cas de donation-partage.

Après un bref exposé de leurs droits, principalement en ligne directe, on pourra répondre aux questions inhérentes à leur vocation particulière

Les droits successoraux des religieux

Dans la succession de ses parents, un religieux, pas plus que ses frères et sœurs, ne peut être écarté, ou lésé : **c'est un héritier réservataire**. Par l'institution de la réserve, le droit français des successions protège les héritiers en ligne directe, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays. Il s'agit le plus souvent des enfants par rapport à leurs parents, ou des petits-enfants par rapport aux grands-parents, si les parents sont décédés. Il en résulte que, selon le nombre d'enfants issus de la personne décédée, une partie variable de son patrimoine devra leur revenir, la **réserve**. La liberté de tester ne s'exerçant plus alors que sur l'autre partie, dénommé **quotité disponible**.

	Réserve	Quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4

En l'absence de testament, la quotité disponible se partage de manière égale, comme la réserve, entre les héritiers réservataires. Par testament au contraire, la quotité disponible peut être attribuée pour avantager un des enfants, une personne de la famille ou non parente, l'une ou l'autre œuvre de charité.

Si le testateur attribue une part trop importante de son patrimoine, lésant ainsi les héritiers réservataires, le testament n'est pas nul pour autant. Le ou les héritiers réservataires pourront demander la **réduction du legs**, c'est-à-dire demanderont à ce que le legs fait sur la quotité disponible soit diminué de façon à ce qu'ils aient leur part légale complète. S'il y a plusieurs légataires dont la part dépasse la quotité disponible, les legs seront diminués proportionnellement à ce qui leur avait été attribué par le testateur.

Cependant, **nul n'est tenu d'exercer ce droit à réduction**. Ce qui signifie que si un père ou une mère de religieux a « déshérité » totalement ou partiellement son enfant, celui-ci n'est pas obligé de demander sa part, même s'il peut le faire. Le notaire le fera intervenir, soit pour renoncer à la réduction, soit pour consentir à l'exécution pure et simple du testament.

Fiscalité des héritages, droits de donation.

Recevant un héritage familial, un legs ou une donation, les religieux sont soumis à la taxation aux droits de mutation à titre gratuit des personnes physiques, qui varient selon le degré de parenté.

Pour les successions, le calcul des droits à payer se déroule en deux étapes :

- un abattement personnel est effectué sur la part nette revenant à chaque héritier, en fonction de son lien de parenté avec le défunt. C'est à dire qu'on soustrait le montant dudit abattement de la base du calcul des droits (100 000 € entre parents et enfants au 1^{er} janvier 2017)
- après abattement, cette part est soumise à un tarif dont le taux varie en fonction du lien de parenté avec le défunt.

Pour les héritiers en ligne directe, lorsque le montant de la succession est inférieur à 50 000 €, il y a dispense de déclaration de succession (sauf si les ayants cause ont bénéficié antérieurement d'une donation non enregistrée)

Pour les donations, les droits à acquitter sont les mêmes, en ligne directe.

Hériter et transmettre ou renoncer ?

Dans bon nombre de familles chrétiennes, circule l'idée que le religieux, surtout s'il appartient à une fratrie nombreuse, devrait consentir à abandonner ses droits, en raison du vœu de pauvreté d'abord, mais aussi parce que n'ayant pas de charge de famille, ses besoins seraient très réduits comparativement à ceux d'une nombreuse famille. À cela ne peut-on objecter que si le religieux n'a pas de famille à entretenir, il est, lui, à la charge de sa communauté ? Et nuancer que les raisonnements qui tiendraient éventuellement s'agissant de communautés solides financièrement, face à des familles luttant économiquement, peuvent être inadéquats pour les communautés souffrant de pauvreté collective, et qui ne peuvent que très difficilement subvenir aux besoins courants de la communauté.

Quoi qu'il en soit, il nous faut considérer ici deux options.

1. Le religieux ne souhaite pas entrer en possession des biens hérités ou objet d'une donation⁴⁸ :

À l'ouverture de la succession

- Au moment du décès, le religieux refuse sa part, en renonçant à la succession. Cette part reviendra aux co-héritiers qui paieront tous les droits.
- Si les parents ont fait un testament excluant leur enfant religieux, ce dernier exécute purement et simplement le testament : il n'y aura aucun droit à payer pour lui puisqu'il n'aura rien touché. Mais il peut aussi renoncer *in favorem*, auquel cas il pourra y avoir des droits à payer.

Dans le cadre de donations familiales

- Si la donation est en indivis, ou en nue-propiété, ou les deux, comme c'est souvent le cas, il peut être sage de renoncer : en effet de telles donations ne sont pas rares en famille, et peuvent aboutir pour le religieux à une longue indivision avec ses frères et sœurs, assortie parfois de charges qui devraient donc être assumées par la communauté, en plus des droits de donation, situation qu'il est objectivement préférable d'éviter : concrètement, la donation est alors faite en excluant le religieux, qui renonce, par anticipation, et en présence d'un deuxième notaire, à son action en réduction selon l'article 929 du Code civil.
- Dans le cadre d'un pacte familial, lorsqu'il s'agit d'avantager un membre de la famille, c'est la même renonciation anticipée à l'action en réduction de l'article 929 qui est mise en œuvre.

2. Le religieux souhaite transmettre son héritage ou les biens reçus à sa communauté ou à la Fondation des Monastères pour sa communauté

La succession est ouverte, ou il s'agit d'une donation

Entré en possession d'une donation, d'un legs, ou de sa part d'héritage, tous actes et ventes éventuelles réalisées, et droits éventuels étant payés, le religieux fait un don manuel à sa communauté.

• **La communauté est reconnue**

Il y a souvent confusion dans les communautés entre les libéralités qui sont faites aux individus et celles faites aux instituts. Confusion résultant du fait que

(48) Nous noterons qu'un moine ou une moniale ne peut normalement pas prendre cette décision s'il n'en a pas eu la permission expresse du supérieur compétent selon le droit canon : ce sont les dispositions prises lors de ses vœux perpétuels qui doivent s'appliquer.

les deux actes : réception de la libéralité par le religieux et don à sa communauté se font souvent par une seule opération.

Par exemple, le religieux Y reçoit une donation, un legs ou un héritage de sa famille X.

Lorsque le règlement des formalités est achevé, le notaire propose de lui faire un virement sur son compte.

Mais le religieux Y lui demande de le virer sur le compte de la communauté qui inscrit en comptabilité : legs (ou donation) de Monsieur X.

En réalité, c'est bien le religieux qui a reçu la libéralité dans les comptes du notaire.

Conseil : En donnant l'ordre au notaire de virer les fonds sur le compte de la communauté, le religieux effectue un don manuel à sa communauté.

Il est recommandé de faire figurer cette intention de don manuel dans l'ordre au notaire, pour le décharger.

La communauté légalement reconnue l'inscrira dans le compte de dons manuels avec le nom du religieux Y comme donateur (et non pas le nom de la succession X) et la lettre au notaire comme justificatif de ce don.

- **Si la communauté n'est pas reconnue**, il peut être conseillé de faire le don à la Fondation. Lorsque les sommes seront reversées à la communauté, ce versement correspondra alors à un secours de la Fondation et devra figurer en comptabilité dans un compte de subventions (et non pas de legs).
Il convient là encore pour le religieux de rédiger un écrit pour formaliser son don à la Fondation des Monastères, affecté à sa communauté.

À noter : certains notaires ou certaines compagnies d'assurance vie refusent malheureusement de virer les fonds destinés au moine personne physique directement sur le compte de la communauté et demandent à ce qu'un compte personnel soit ouvert au nom du moine.

La succession n'est pas ouverte

Il est possible de réfléchir à des dispositions susceptibles de générer d'importantes économies fiscales.

Ainsi, en cas de religieux **fil** ou **fille unique**, alors même que la quotité disponible est de la moitié de la succession et que le religieux a droit à l'autre moitié comme héritier réservataire, des parents peuvent par testament laisser la totalité de leurs biens à la communauté (si elle est reconnue légalement) ou à la Fondation (pour la communauté non reconnue). À l'ouverture de la succession, le religieux exécute purement et simplement le testament : il n'y a aucun droit à payer puisque tant la communauté reconnue que la Fondation sont totalement exonérées. La communauté, ou la Fondation

pour la communauté, reçoivent la part du religieux et la quotité disponible en exonération totale.

Si un religieux a **plusieurs frères et sœurs**, il est encore possible aux parents de partager leurs biens entre ces derniers, à l'exclusion du religieux et d'affecter par testament tout ou partie de leur quotité disponible à la communauté du religieux ou à la Fondation pour elle. À l'ouverture de la succession, le religieux exécute le testament. La communauté (ou la Fondation) ne paie pas de droits sur la part qui lui est laissée.

Enfin signalons, à la marge, une possibilité intéressante, celle du **don sur succession** (prévu par l'article 788 III du Code général des impôts) que les moines ou moniales peuvent suggérer dans le cas suivant :

Une succession est ouverte dans leur famille, ou chez des proches, et l'un des héritiers ou légataires, plutôt que de toucher son legs, préférerait en faire profiter la communauté. C'est possible, à condition que la succession soit ouverte depuis moins de six mois.

En effet, avant le dépôt par le notaire de la déclaration de succession (dans les six mois du décès) la personne qui reçoit un legs ou part d'héritage peut en faire don à la Fondation des Monastères, et préciser en ce cas, l'affectation souhaitée. L'article 788 III de CGI prévoit qu'un tel don, fait à une fondation reconnue d'utilité donne lieu à un abattement sur la part nette de l'héritier, correspondant à la valeur des biens reçus et donnés. En pratique, le montant du don est déduit de la base taxable. Il est donc totalement exonéré de droits de mutation quel que soit son montant. C'est le reçu fiscal spécifique, délivré par la Fondation qui justifie le don. Il est joint par le notaire à la déclaration de succession.

En revanche, il est bien précisé au BOFIP que pour que ce don ouvre droit à l'abattement de droit de mutation, il doit être *consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue*. Cette précision nous a conduits à considérer que **les moines et moniales ne peuvent pas utiliser ce dispositif pour faire des dons à la Fondation des Monastères, affectés à leur communauté, lorsqu'ils sont eux-mêmes héritiers.**

Pour toute question sur ce dispositif, ne pas hésiter à interroger la Fondation des Monastères. **Il faut en effet être réactif pour l'utiliser : on ne dispose que de six mois**, et bien des notaires l'ignorent encore.



Votre interlocutrice à la Fondation des Monastères

Agnès Larnaudie-Eiffel, Responsable des legs et donations

Tél. 01 45 31 62 81

legsetdonations@fondationdesmonasteres.org

CLOÎTRES D'ICI ET D'AILLEURS

Le cloître de l'Abbaye de Lagrasse

Achévé en 1760, et intégralement restauré en 2010-2014, le cloître de l'Abbaye Sainte-Marie de Lagrasse (Aude) présente plusieurs caractéristiques remarquables.



© Abbaye de Lagrasse

Sa forme.

Elle n'est ni carrée ni rectangulaire mais en quadrilatère irrégulier. Sans doute le cloître classique (actuel) a-t-il dû s'adapter à la configuration du cloître gothique. Les fouilles des dernières années ont aussi mis à jour les fondations romanes sous celles des élévations du XVIII^e.

S'inscrire dans cet espace était un défi de taille pour l'architecte

bénédictin mauriste qui a légèrement modifié la largeur des arcades pour en placer six sur les côtés Nord, Ouest et Sud et sept à l'Est : l'asymétrie est ainsi à peine perceptible.



© Abbaye de Lagrasse

Sa beauté.

Elle est due à la pierre, un grès ocre flammé, et à son architecture, alliant la sobriété et la rigueur du classicisme avec quelques touches d'ornementation rocaille et des sculptures très discrètes mais bien rythmées (agrafes, mascarons, cul-de-lampes).

L'ensemble est exceptionnellement aéré et lumineux.



© Abbaye de Lagrasse

Son emploi, enfin.

Le cloître sert en effet à la vie communautaire, dans le recueillement du grand silence, mais accueille aussi les fidèles lors des processions ou pour accéder à l'abbatiale.

Il est aussi ouvert aux touristes lors des temps de visite du monument.

Il sert donc de pôle significatif dans la vie pastorale de la communauté canoniale, dont le charisme ne sépare pas la vie contemplative du service apostolique.

*Père Ambroise Debut,
Chanoine de Lagrasse*



© Abbaye de Lagrasse



Abbaye Sainte-Marie de Lagrasse, 4 Rive Gauche, 11220 Lagrasse

À noter. Un ouvrage publié à l'occasion de l'achèvement de la restauration présente ces différents éléments, **Cloîtres et vie claustrale, Les Cahiers de Lagrasse 3, Nouvelles Presses de Lagrasse, 2014**

ACTUALITÉ

Vie de la Fondation

Le 29 janvier dernier, Frère Philippe Hémon nous quittait

Alors qu'il venait d'intégrer le diocèse de Quimper, Frère Philippe Hémon est soudainement décédé. Ayant, de nombreuses années, participé avec compétence aux travaux de la Commission monastique administrative (CMA), celle-ci lui a rendu un hommage unanime. Frère Philippe Hémon laisse « *l'image du bon serviteur engagé dans la défense des intérêts des communautés monastiques, dans la structuration de leurs activités économiques et plus particulièrement dans le dossier de la valeur d'entretien. Notre gratitude et notre prière le rejoignent* », concluait Pierre Avignon, responsable de la CMA et membre délégué de la Commission pour la Fondation des Monastères. Frère Philippe était une personnalité attachante, comme en témoignèrent ses frères et soeurs, lors de ses funérailles, le 31 janvier 2017 à Gouesnac'h, dans le Finistère :

Le chemin de Philippe...

Philippe est né à Guengat, chez ses parents, le 19 septembre 1950. Bébé prématuré, présentant une malformation cardiaque, il a commencé très tôt à se battre pour survivre. Cela a contribué à lui forger un caractère bien trempé...

Deux bâtons en forme de croix, coiffé d'un sac de pommes de terre, enfant, il menait la procession autour de l'église. Il disait aussi la messe dans le grenier de la forge de son père : signes annonciateurs de sa future vocation. Il a donc quitté le foyer familial à l'âge de onze ans pour le séminaire de Saint-Maur en Anjou. Puis le lycée horticole de Coat an Dorc'h en Côtes-d'Armor où il passe son bac...en 68...Encore un signe. Convaincu et combatif au PSU de Michel Rocard durant ses années d'études à Lyon, il restera toute sa vie un militant. Après ses études, il occupe un poste de chercheur à l'INSERM à Paris.

Il savait que nous préférons le fromage aux pâtes de fruits, il a donc rejoint la communauté des moines de Tamié plutôt que celle de Landévennec. Les merveilleux moments familiaux que nous avons passés à l'abbaye lors des étapes importantes de sa vie nous laissent des souvenirs impérissables.

Quarante-deux ans après, il nous revient. À peine le temps de le découvrir ou de le redécouvrir, il s'en va... brutalement.

Là-haut, il vient de retrouver les siens pour trinquer et partager le gâteau breton.

Kenavo, Philippe. ■



© DR.- Abbaye de Tamié

Le 27 avril 2017, se réunissait le Conseil d'administration de la Fondation

Pour dresser le bilan de l'année 2016 et clôturer les comptes de l'exercice, les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 27 avril dernier au siège de la Fondation des Monastères. Le rapport de gestion du Trésorier et le Compte d'Emploi des ressources 2016 ont été mis en ligne sur le site de la Fondation, où ils peuvent être consultés et téléchargés. Ils font également l'objet d'un *supplément à cette revue*, avec le rapport moral et les éléments les plus caractéristiques de l'exercice écoulé.

L'occasion nous est donnée ici de remercier, pour sa bienveillance et sa fidélité à nos réunions, Monsieur Jean-Marie Martinez, Commissaire du Gouvernement, qui, terminant sa carrière, n'aura plus l'occasion, dans le cadre de ses fonctions, d'accompagner la Fondation comme il le fait depuis nombre d'années. Nous voulons souligner combien le Conseil d'administration de la Fondation a apprécié l'interlocuteur qu'il a été, conscient des réalités du monde monastique, son conseil technique et ses qualités humaines. ■



© DR

La Fondation « hors les murs »

Retour sur la journée d'étude Corref/Fondation des Monastères du 4 mai

Altérations des facultés mentales : des réponses possibles. Telle était la thématique retenue pour cette journée d'étude du 4 mai 2017 au Centre Sèvres, à Paris. Introduite, dans son volet canonique, par le Père Achille Mestre, qui en assura l'animation générale, la session visait à aider le religieux à prendre position, tant qu'il en est temps – pour sauvegarder l'avenir, organiser, le cas échéant, la gestion de son patrimoine, prévoir l'éventualité d'une hospitalisation,... – mais aussi le supérieur et la communauté, voire la famille, face au constat médicalement posé d'une altération des facultés mentales de l'un des leurs. Devant un auditorium accueillant plus de 160 représentants de communautés religieuses, apostoliques ou contemplatives, venus de toute la France, quatre experts conjuguèrent les éclairages de leurs disciplines : le Docteur Philippe Chambraud pour le diagnostic médical, Brigitte Midon pour l'accompagnement de la personne, le Juge Fabienne

Trouiller pour la protection judiciaire et Isabelle Roqueplo pour les mesures d'anticipation ; les temps de parole mesurés laissent un large espace de dialogue avec le public. L'édition des actes de cette journée, en ligne et imprimée, est en préparation. Nous ne manquerons pas de vous informer de sa disponibilité. ■



La Fondation des Monastères à l'honneur à Moulins

Le 18 mai dernier, à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle exposition temporaire du Musée de la Visitation⁴⁹, la Fondation des Monastères était distinguée par la Ville de Moulins et le Conseil départemental de l'Allier, en la personne de son directeur, Madeleine Tantardini, qui s'attacha à retracer la genèse et les étapes de l'amitié fraternelle qui unit la Fondation à la Ville devant un parterre d'invités et d'amis du Musée.



Monsieur le Ministre⁵⁰,

L'honneur que vous me faites, en me remettant la médaille de la Ville de Moulins⁵¹, c'est à l'action de la Fondation des Monastères que je le dois – et qui sait, peut-être à une idée de ce cher Monsieur Picaud –, aussi c'est bien sûr au nom de la Fondation des Monastères que je m'exprimerai. Je me réjouis toutefois de la circonstance que cette médaille échoie à une bourbonnaise d'adoption.

En 2003, la Fondation des Monastères, fondation reconnue d'utilité publique, dont l'une des missions est de contribuer à la conservation du patrimoine culturel ou artistique des monastères, fut parmi d'autres partenaires, autorités civiles et ecclésiastiques, associée aux réflexions qui ont structuré l'avenir de « Regard sur la Visitation ». Elle se félicite d'avoir participé, même modestement, à ce qui a permis le magnifique déploiement qui s'est révélé depuis.

En 2006, sa revue Les Amis des Monastères, dans un numéro intitulé « Monastères

(49) *Dentelles de mode, Mode des dentelles*, voir l'affiche p.10 des *Amis des Monastères*, n°190, avril 2017.

(50) Maire de Moulins depuis 1995, on se souvient que Pierre-André Périssol fut ministre délégué au Logement dans le gouvernement d'Alain Juppé, de mai 1995 à juin 1997. (Ndlr)

(51) La médaille reproduit la Vierge en gloire couronnée par deux anges, inspirée du panneau central du célèbre triptyque du Maître de Moulins (Jean Hey) abrité dans la cathédrale de la ville. Elle est ici surmontée de la devise *D'espérance mes ailes restent symbole*. (Ndlr)

art et culture » ouvrait ses colonnes à « Regard sur la Visitation », présenté par Sœur Marie Monique Beynet, sa présidente. Monsieur Gérard Dériot, Président du Conseil général, y rappelait de son côté toutes les excellentes raisons que le département avait eues et avait toujours, de soutenir cette « collection unique et précieuse » disait-il. À nouveau, une dizaine d'années plus tard, notre tout dernier numéro, sous le titre « Le patrimoine monastique au musée » donne la parole en tout premier lieu à Sœur Anne Sophie Veyrier, présidente du Musée.

Au fil des années, et de 2008 à 2012, au fil du mandat comme présidente de la Fondation de Sœur Marie Chantal Geoffroy, visitandine de Voiron, notre intérêt pour le Musée de la Visitation de Moulins s'est tout naturellement entretenu. J'avais personnellement beaucoup de plaisir à retrouver ma présidente à Moulins, lors des inaugurations précédentes, et regrette aujourd'hui son absence. À la fin de son mandat en 2012, la succession étant assurée par un cistercien, le soutien financier de la Fondation lorsqu'il a été sollicité, n'a pas manqué, contribuant à la sécurisation et la conservation de cet exceptionnel patrimoine religieux, et à l'édition de quelques-uns des superbes catalogues, véritables livres d'art, que nous avons entre les mains chaque année.

Certes, l'appui assuré de la Ville de Moulins et du département était pour les instances de la Fondation, un gage important pour la pérennité de cette œuvre. À chaque inauguration à laquelle il m'a été donné d'assister, j'ai pu vérifier comme cette manifestation dans votre Hôtel de Ville, Monsieur le Ministre, témoignait exactement d'un bel exemple de coopération de toutes les parties prenantes d'un territoire, civiles et religieuses, pour le plus grand bénéfice de tous, au-delà même de ce territoire.

D'une certaine manière, le patrimoine religieux appartient à tous, mais certains ne le savent pas. Ceux qui en prennent soin, le mettent en valeur, et donnent à chacun la possibilité de s'en approcher, de se l'approprier et de partager ainsi avec d'autres une commune culture, font œuvre d'utilité. La Fondation des Monastères, quant à elle, est fière, à côté de la Ville de Moulins, et du département de l'Allier, (mais aussi des autres partenaires, DRAC, Région et Crédit Mutuel) d'attacher son nom à la poursuite de l'œuvre qui point après point, témoigne du rayonnement de l'Ordre de la Visitation.

Ce même jour, la médaille du département était également remise à Madame Tantardini, par Monsieur Jean-Jacques Rozier, vice-président du Conseil départemental, en l'absence de Monsieur Gérard Dériot. ■



Compte rendu



Assemblée générale du SDM du 6 au 10 juin

L'assemblée générale trisannuelle du Service des moniales (SDM) s'est tenue du mardi de Pentecôte, 6 juin au samedi 10 juin, à Nevers, dans le couvent saint Gildard, dit « Espace Bernadette », autour du thème général : *Croissance humaine et spirituelle de la personne en communauté monastique*, sur lequel se sont notamment exprimés Madame

Geneviève de Taisne, psychanalyste, psychothérapeute et enseignante à l'Institut catholique de Paris et Monseigneur Pascal Roland, évêque de Belley-Ars et président de la commission épiscopale pour la vie consacrée.

Le Père Nicolas Texier op, en assurait la coordination. Au terme de ces journées, ont été élues au bureau du SDM, Sœur Véronique Laforêt, dominicaine de Dax, présidente (*photo ci-dessous*), Mère Marie Christine Vilmain, trappistine du Rivet, vice-présidente. Les autres membres élus sont Mère



Béatrice Fourest, bénédictine de Martiné Briand, sœur Anne de Jésus de Fenoyl, carmélite de Surieu, sœur Marie-Cécile Coudoux, clarisse de Cormontreuil, Sœur Marie Simon Priou, visitandine de Nantes, sœur Marguerite-Marie de Tarragon, annonciade de Villeneuve-sur-Lot.

Parmi ses décisions, retenons tout d'abord celle d'ouvrir l'assemblée générale

à toutes les supérieures majeures et non à des déléguées par ordre – une décision qui sera toutefois soumise à l'approbation du Saint Siège – et en second lieu, la réorganisation des réunions dans les provinces. Enfin, à la fonction d'assistant religieux, au Père Hugues Leroy osb, en charge depuis 2002, succède le Révérend Père Philippe Joxé op. ■



P. HL

Rendez-vous

Sur la route des monastères de France

Nombreuses sont les communautés qui, dans toute la France, proposent retraites, ateliers et produits monastiques, tout au long de l'année ; en cette saison estivale où beaucoup d'entre nous prendront un temps de repos, il est important, de rappeler que nos monastères peuvent apporter beauté, sérénité et ressourcement.

Vous trouverez une carte de France détaillée des lieux monastiques où vous pouvez faire une halte sur le site de la Fondation,

www.fondationdesmonasteres.org

Belle saison sur les routes des monastères de France ! ■



Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire : 400 ans de fondation

En attendant de donner le relief qui convient à cet anniversaire, signalons le grand rendez-vous des 26 et 27 octobre 2017, à Poitiers, qui sera le point d'orgue d'une année de célébration lancée dès septembre 2016. Il s'agit d'un colloque universitaire qui célébrera le quatrième centenaire de la congrégation sur le thème « **Une réforme monastique au cœur de la modernité, les Bénédictines de Notre Dame du Calvaire** ». Plusieurs autres événements émaillent la période. Ils sont à retrouver sur le site de la congrégation www.benedictines-ndc.com ■

NOTES DE LECTURE

Sermons pastoraux 1936-1938 de Louis Bouyer

Édition établie, présentée et annotée par André RENAUD

Ad Solem Éditions, Paris, 2017, 576 pages, 24,90 €

Les sermons inédits de Louis Bouyer, pasteur luthérien, prononcés entre 1936 et 1938, avant sa conversion au catholicisme.

Né dans une famille protestante, Louis Bouyer (1913-2004) est ordonné pasteur luthérien en 1936 après des études de lettres et de théologie. En 1939, l'étude des Pères de l'Église le conduit vers l'Église catholique. Il devient prêtre de l'Oratoire en 1944. Professeur à l'Institut catholique de Paris jusqu'en 1963, il enseigne ensuite en Angleterre, en Espagne et aux États-Unis. Il est considéré comme l'un des plus grands théologiens français du XX^e siècle.

Les sermons publiés pour la première fois dans ce volume ont été prêchés par Louis Bouyer entre 1936 et 1938, alors qu'il était encore pasteur luthérien à Paris. Ils ont été retrouvés à l'abbaye de Saint-Wandrille en 2012, où le Père Bouyer a passé les dix dernières années de sa vie. Le lecteur découvrira l'universalité chrétienne de la prédication du pasteur Bouyer. Le théologien du Mystère pascal - mystère du salut, annoncé dans la Parole, manifesté dans la Chair, prêché dans la Liturgie - est déjà présent dans le jeune prédicateur (âgé alors de 26 ans).

Avec des accents qui rappellent Newman, ces *Sermons pastoraux* répartis dans l'ordre des saisons liturgiques (Avent, Noël, Épiphanie, Carême, Temps pascal et dimanches après la Trinité) font découvrir un Louis Bouyer méconnu, mais déjà en possession des idées qui seront développées dans les œuvres de la maturité catholique de l'auteur. La méditation culturelle des Écritures prépare les fidèles à approcher la table de communion comme au fruit d'amour de l'arbre de la Croix qui doit consommer dans l'unité toutes nos divisions - sociales comme ecclésiales. En ce sens, la publication des Sermons pastoraux constitue un authentique événement œcuménique.

Quand les prêtres viennent à manquer – Repères théologiques et canoniques en temps de précarité

Alphonse BORRAS, Médiaspaul, Paris, 2017, 208 pages, 17 €.

Les prêtres se font rares... du moins par rapport au passé encore récent et aux longs siècles de chrétienté. Ils se font rares à l'instar des hommes et des femmes

qui se réfèrent à la foi chrétienne et, a fortiori, des personnes qui participent à la vie de l'Église catholique. D'où le titre de cet ouvrage. L'auteur regarde la réalité en face en évitant deux écueils : d'une part, l'illusion d'un retour à des situations du passé avec un clergé presbytéral plus nombreux et, d'autre part, la fuite tout aussi illusoire vers l'avenir, focalisant sur des solutions prétendument miraculeuses. Malgré le sous-titre austère, l'auteur considère que l'apport théologique et canonique de l'ouvrage est pastoral et pratique. Il veut contribuer à la réflexion du peuple du Dieu et encourager à un débat franc et ouvert des catholiques sur le sujet. Car la question du ministère ordonné n'est pas une question réservée au clergé, elle concerne tout le peuple de Dieu et son sens de la foi.

Ce livre fait le point sur le thème très actuel du service ministériel dans l'Église par un spécialiste de la théologie du ministère ordonné. C'est un sujet qui interpelle la responsabilité de tous les fidèles, une invitation à approfondir le sens d'une Église toute ministérielle. L'auteur présente un texte lisible, sans jargon académique, qui intéressera les prêtres et laïcs soucieux de l'avenir de l'Église ici et maintenant.

Alphonse Borras est vicaire général du diocèse de Liège depuis 2001. Professeur émérite de droit canonique à l'Université catholique de Louvain et, jusqu'à 2016, chargé d'enseignement à la Faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris. Spécialiste de droit pénal canonique, il a publié un traité sur l'excommunication et un commentaire du Livre VI. Il s'intéresse aux questions relatives à l'Église particulière, à l'institution paroissiale et aux ministères ainsi qu'à la synodalité.

Autorité et gouvernement dans la vie consacrée

Sous la direction de Loïc-Marie LE BOT, Presses Universitaires Institut Catholique de Toulouse, 2016, 22 €

L'ouvrage publie onze interventions du colloque qui s'est tenu à la faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Toulouse, les 27 et 28 avril 2015. Formation, regard canonique sur l'autorité et le gouvernement dans la vie consacrée, sous l'aspect de l'histoire du droit, de la législation en vigueur et d'expériences canoniques récentes.

« Aborder la question du gouvernement permet de connaître un aspect particulier du droit des consacrés et un aspect essentiel de leur vie. Aux originalités de forme de gouvernement vient s'ajouter la manière dont les consacrés reçoivent l'autorité, puisqu'ils font vœu d'obéissance. Pour renforcer encore cette spécificité, depuis quelques années, des nouvelles communautés avec des institutions originales non encore prévues par le droit sont apparues. Il est intéressant de voir comment

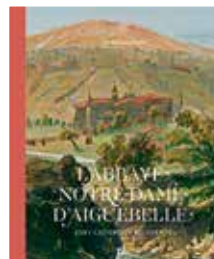
l'Église les accueille et comment la tradition canonique peut leur fournir des instruments institutionnels capables de porter leur charisme. » HL

L'abbaye Notre-Dame-d'Aiguebelle, L'art cistercien réinventé

Yves Bottineau-Fuchs, Éditions A. et J. Picard, Paris, 2017, 264 pages, plus de 200 illustrations, 39 €. **La Fondation des Monastères a soutenu la publication de cet ouvrage.**

L'abbaye cistercienne Notre-Dame d'Aiguebelle, située entre Montélimar et Grignan, a subi de nombreux aménagements et reconstructions au fil des siècles. Contrairement à ses célèbres soeurs provençales, Sénanque, Silvacane ou Le Thoronet, l'abbaye d'Aiguebelle n'a jamais cessé d'abriter une communauté — à l'exception de la période révolutionnaire. Conçue au XIII^e siècle pour une communauté réduite, elle a accueilli près de 240 moines au XIX^e siècle.

Fait marquant, les nouveaux bâtiments furent réalisés en conservant l'enveloppe et le plan masse d'une abbaye cistercienne type. Cet ouvrage retrace l'histoire de l'abbaye, depuis sa création en 1137 jusqu'à l'époque actuelle : la période de fondation, les liens avec les puissances temporelles et les autres abbayes de la région, la réforme de l'ordre cistercien, la tourmente de la Révolution, l'expulsion et le retour des moines qui à leur tour fondèrent d'autres abbayes (dont l'abbaye de Tibhirine, en Algérie).



À partir d'une étude archéologique menée sur plusieurs années, Yves Bottineau Fuchs explore les fondements et l'évolution de l'architecture d'Aiguebelle. Il souligne les interventions menées par les moines au cours des temps, dans la tradition des moines bâtisseurs, et propose une réflexion sur le style cistercien et sa réinvention à travers les âges. Une invitation à suivre une abbaye sur près de dix siècles d'existence.

Ouvrage présenté à la Fondation

La passion de la liturgie – Du lutrin à l'autel, célébrer les merveilles de Dieu

Daniel TRÉPIER, *Collection Religion & Spiritualité, L'Harmattan, Paris, 2016, 418 pages, 35 €*

Ce livre est l'œuvre d'une personne profondément mélomane qui, depuis son adolescence, a ressenti une véritable passion à la fois pour la liturgie et pour la musique liturgique. C'est un ouvrage qui allie témoignage et réflexion, enrichi de nombreuses citations. La première partie est un voyage chronologique auquel le lecteur est convié au sein de plus de cinquante années de vie liturgique variées. La seconde partie est consacrée à une réflexion sur la liturgie. L'auteur désire mettre en lumière de façon non polémique certaines dimensions souvent absentes ou occultées, bien que fondamentales, afin que la célébration retrouve toute sa richesse spirituelle.

L'originalité de la dernière partie est de croiser, à propos du chant liturgique, différents regards : une approche historique des prises de position du Magistère de l'Église depuis les Pères de l'Église jusqu'à la Réforme liturgique, le point de vue de quelques théologiens spécialistes de ces questions, et enfin celui de fidèles et de musiciens — chefs de chœurs et organistes — à partir d'interviews réalisées par l'auteur, pour tendre vers une approche globale de la question du chant liturgique par l'ensemble des acteurs. Un livre qui intéressera également les musiciens attachés à la qualité de la musique trouvant sa place dans le culte.

Daniel Trépiér est diacre permanent dans le diocèse de Nanterre depuis 1993. Il est titulaire d'une licence canonique en théologie obtenue à l'Institut des Arts Sacrés de l'Institut Catholique de Paris avec une spécialisation en musique. Il a été durant vingt années aumônier militaire à Paris. Il exerce son ministère dans les paroisses de Châtenay-Malabry.

Ouvrages reçus à la Fondation

Elisabeth de la Trinité, Un grand silence amoureux

Jocelyne Delafraye, Médiaspaul, Paris, 2017, 176 pages, 16 €

Qui est Élisabeth Catez, jeune carmélite née le 18 juillet 1880 et morte le 9 novembre 1906, béatifiée par le pape Jean-Paul II le 25 novembre 1984 et très récemment canonisée par François, le 16 octobre 2016 ?

À l'heure où le pape offre aux catholiques du monde entier, une nouvelle sainte, Jocelyne Delafraye a souhaité revisiter son histoire. Non pas comme une biographe ou une historienne mais comme une femme de foi, personnellement touchée par la vie et le message d'Élisabeth de la Trinité.

La vie religieuse, Regards sur l'avenir

Gilles ROUTHIER, Lorraine CAZA, Daniel CADRIN, Médiaspaul, Paris, 2017, 80 pages, 8 €

Le vieillissement marqué des communautés religieuses dans un Occident sécularisé pose la question de leur avenir. Qu'est-ce qui disparaît, mais aussi qu'est-ce qui perdure ? La vie religieuse ne reprendra vraisemblablement pas la forme puissante et imposante qui a été la sienne à certaines périodes et notamment durant la première moitié du xx^e siècle. C'est plutôt dans l'humilité et la pauvreté qu'elle se développera, comme cela a été le cas le plus souvent dans l'histoire. Elle devra aussi, comme au temps des fondations, repartir des besoins humains et spirituels de ses contemporains. Trois figures reconnues de l'Église du Québec, portent ici un regard serein, réaliste et plein d'espérance sur l'avenir.

Prières en commun

Gérard Wackenheim, Médiaspaul, 176 pages, 116 €

Il y a bien des manières de faire méditer en silence une lecture biblique qui vient d'être proclamée (cf. Lc 11,28), écouter et faire sienne la prière spontanée dite par un membre du groupe, réciter à haute voix une formule connue (Mt 6,9-13), chanter ensemble (cf. Col 3,16, Ep 5,19), donner une même réponse à une série de demandes ou d'invocations... C'est à ce dernier type, dit litanique, que se rattachent les propositions de ce livre. La prière en commun exprime l'accord entre les priants « *comme le veut Jésus Christ* » (Rm 15,5), elle est agréable à Dieu et bénéfique aux humains. **Gérard Wackenheim** est prêtre du diocèse de Strasbourg depuis 1959. Il a bénéficié d'une longue expérience pastorale, d'abord dans le ministère paroissial en Alsace, ensuite dans l'apostolat missionnaire au Honduras.

La communion des saints, Approche chrétienne et amérindienne

Achiel Peelman, Médiaspaul Canada, 2016, 116 pages, 13 €

La « Communion des saints » se trouve au centre du Credo chrétien que nous récitons souvent durant nos liturgies solennelles mais on s'arrête rarement pour réfléchir sur le sens de cet article de foi. Les deux approches contextuelles adoptées par l'auteur, inspirées de l'œuvre de Hans Urs von Balthasar, un des plus grands théologiens occidentaux du xx^e siècle, et de la spiritualité amérindienne, aident à comprendre la Communion des saints comme un mystère de solidarité spirituelle sans limite. **Achiel Peelman** est membre de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, professeur titulaire à la Faculté de théologie de l'Université Saint-Paul. et dirige des recherches dans le domaine de l'inculturation, de la théologie contextuelle et du dialogue interreligieux.

L'humble prière – A l'école des premiers chrétiens et de la tradition hésychaste

Guylain Prince, Médiaspaul Canada, 2016, 120 pages, 14,65 €

Dès les premiers siècles du christianisme, le besoin de prier simplement a fait naître une pratique qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours : la prière de Jésus, dite aussi prière hésychaste. Cette riche tradition fonde aujourd'hui toute la vie des moines de l'Église d'Orient. Guylain Prince la pratique et l'enseigne depuis plusieurs années. Puisant à sa formation de bibliste, il propose ici de la faire sur deux mots araméens, concentrés d'Évangile : 'Abouna' (notre Père) et 'Yeshou'a' (Jésus). Leur langue d'origine permet d'en explorer toute la richesse. Prêtre franciscain, **Guylain Prince** est détenteur d'une maîtrise en théologie et bibliste. Il donne des cours, sessions, retraites ou conférences partout au Canada et ailleurs dans le monde.

Compostelle au pas de l'âne

Caroline de Danne, Médiaspaul, 2017, 192 pages, 16 €

En 2014, à 24 ans, Caroline de Danne, quitte les bancs d'HEC et de Sciences Po. S'ouvre devant elle la voie prestigieuse du conseil ou de la finance. Mais, c'est sans compter avec l'appel irrésistible du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Ouvrage signalé à la Fondation

Commentaire des Psaumes attribué à saint Bruno

Traduit par un moine du Barroux, Éditions Sainte-Madeleine, 2017, 1 200 pages, 75 €

Présentant le trésor spirituel d'une œuvre attribuée à saint Bruno, traduite par un moine bénédictin à partir du manuscrit du xii^e siècle, avec le psautier latin en regard, l'ouvrage est préfacé par Monseigneur Descourtieux, patrologue, introduit par Gilbert Dahan, médiéviste, et accompagné d'une lettre de Dom Dysmas de Lassus, prieur de la Grande Chartreuse.

ERRATUM

Moines mauristes à Lagrasse, *Les cahiers de Lagrasse 4, 2016, 303 pages*

Ouvrage disponible à l'Abbaye Sainte Marie, 6 Rive Gauche – 11220 Lagrasse,

au prix de 35 € (et non 28 € comme nous l'avons imprimé par erreur dans notre précédent numéro. Nous prions les éditeurs de bien vouloir nous en excuser).

ANNONCES

1 ANNONCE URGENTE.

L'Abbaye des moines bénédictins Notre Dame de Belloc **cherche un infirmier** de préférence, mais accepterait une infirmière, pour assurer le suivi médical des frères, notamment des six anciens qui résident à l'infirmierie tout en partageant la vie de prière de la communauté. toute offre de service sera bien reçue. CDD possible pour un an renouvelable à compter du 1/09/2017 ou même plus tôt selon disponibilité.

*Contact : frère Joël, abbé-administrateur de Belloc
pere.abbe@abbaye-tournay.com
Tél. 05 62 35 28 41*

2 De la part de Sr Marie-Christine, prieure de l'Abbaye Notre-Dame d'Argentan : la mairie de Villebadin (Orne) **recherche 60 chaises assorties pour son église paroissiale restaurée.** Peut-être, une communauté pourrait chercher à s'en défaire, ou donner une bonne adresse?

*Contacter Mr Philippe Toussaint,
philippe.toussaint@gmail.com
Tél. 06 18 41 59 30*

3 Un lecteur **recherche des lectionnaires** d'occasion, publiés avant la nouvelle traduction officielle (2013). *S'adresser à M. Gellie, guge@orange.fr
Tél. 04 66 45 61 65*

4 Une amie des Monastères, domiciliée à Bordeaux, souhaite **faire don d'un ancien meuble de sacristie** offert par son arrière-grand-père à l'église – il a contribué à son érection – de la ville d'Auberchicourt (Nord) dont il a été le maire, de 1848 à 1882. L'armoire sculptée (style XVIII^e), acquise au milieu du XIX^e siècle pourrait provenir d'une abbaye belge. H 2,51m x L 1,53m x P 0,53m. Deux têtes d'angelots faisant corps avec la corniche, surplombent les vantaux. *S'adresser à Mme Denuit-Delevoye
Tél. 06 72 04 61 97*



Les Amis des Monastères

4 numéros par an

OFFRE SPÉCIALE
CONGRÈS DES NOTAIRES 2017
NUMÉRO OFFERT
avec tout nouvel abonnement :
« Monachisme et démocratie »



Formule ordinaire pour 4 numéros par an	25 €
Formule de soutien pour 4 numéros par an	40 €
Prix au numéro	7 €

Je souhaite **m'abonner** **me réabonner**

Je choisis la **formule ordinaire** (25 €) la **formule de soutien** (40 €)

Je verse un soutien supplémentaire à la revue d'un montant de..... €
(pas de reçu fiscal)

Je désire un numéro spécimen gratuit,

Je demande l'abonnement gratuit *(une offre réservée aux communautés religieuses en difficulté).*

Nom

Prénom

Communauté religieuse

Adresse

Code postal **Ville**

Adresse courriel

Téléphone

Complétez le bulletin d'abonnement, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de « La Fondation des Monastères » et renvoyez le tout sous enveloppe affranchie à :

La Fondation des Monastères
14 rue Brunel - 75017 PARIS

Vous pouvez aussi vous abonner en ligne sur
www.fondationdesmonasteres.org
Rubrique Publications/Revue



Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.
Pour ce faire écrivez à la Fondation des Monastères.



Les Amis des Monastères

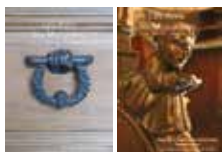
Une revue également en vente au numéro

Utilisez le bulletin ci-contre ou commandez sur papier libre
avec votre règlement.

2017

Visite en pays Voironnais (Janvier 2017, n°189)

Exposer le patrimoine monastique – Première partie : au musée (Avril 2017, n°190)



2015

Communautés en dialogue. Protestants et catholiques (Janvier, n°181)

Monachisme et démocratie (Avril, n°182)

Frères prêcheurs aujourd'hui (Juillet, n°183)

Regards sur la vie consacrée (Octobre, n°184)



2016

Une abbaye prémontrée, Saint-Martin de Mondaye (Janvier, n°185)

Monastères en Bretagne (Avril, n°186)

Les archives des communautés religieuses - Notre mémoire (Juillet, n°187)

Les bénédictines de Vanves (Octobre, n°188)



2014

Monastères : habitat et habitants (Janvier, n°177)

Les cisterciennes (Avril, n°178)

Les monastères de cisterciennes (Juillet, n°179)

Au service des monastères (Octobre, n°180)



Liste de toutes les parutions disponibles sur demande ou sur le site

www.fondationdesmonasteres.org

Publications/Revue

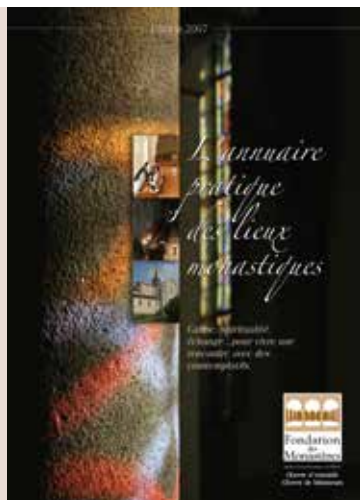
LA FONDATION, CÔTÉ ÉDITION

Il vous accompagnera sur les routes des monastères de France

L'annuaire pratique des lieux monastiques

L'Annuaire recense de nombreuses adresses de monastères et des informations pratiques pour chacun d'eux : moyens d'accès, hôtellerie, heures des offices, artisanat, magasin, historique. Il est destiné à tous ceux qui souhaitent rencontrer le monde monastique. L'ouvrage, rédigé par la Fondation des Monastères en 2007, est livré avec une mise à jour. L'Annuaire est

disponible en ligne sur www.fondationdesmonasteres.org et à la Fondation au prix de 22,20 € (18 € + 4,20 € de frais d'envoi).



Monographie

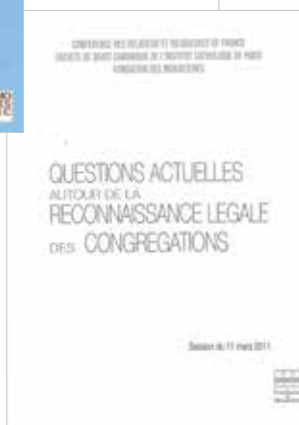
Publié comme supplément au n°146 des *Amis des Monastères*, en avril 2006, la monographie de Sœur Benoît Garret, moniale de Notre-Dame de Jouarre aborde une période de grande mutation dans la vie économique des monastères qui a touché toutes les spiritualités monastiques : l'apparition de la protection sociale des religieux, l'accueil monastique après le Concile, l'entretien du patrimoine immobilier, la vie communautaire et personnelle, la gestion. Autant d'évolutions qui ont durablement transformé la vie monastique.

Publiés pour les communautés et leurs conseils en matières juridique et fiscale



▲ À paraître en septembre 2017


Les Actes des sessions de formation et autres ouvrages juridiques de référence pour la vie sociale des communautés peuvent notamment retenir l'attention de nos partenaires notaires et de leurs collaborateurs.



Certaines éditions remontent à plusieurs années, mais peuvent encore être très valablement consultées.

Prenez contact avec la Fondation si l'un de ces ouvrages vous intéresse.
14 rue Brunel 75017 Paris – Tél. 01 45 31 02 02
fdm@fondationdesmonasteres.org

Une participation aux frais d'expédition vous sera demandée.



“Allez donc, vous aussi, au plus profond, pour saisir le message qui a été déposé en chaque objet par la marque créatrice des artistes du passé.

Des merveilles innombrables verront alors le jour chaque fois que la pierre de touche en sera la religion”.

Jean Paul II
27 avril 1981